Vol. 141, No. 32

Vol. 141, n° 32

Canada Gazette

Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 11, 2007

OTTAWA, LE SAMEDI 11 AOÛT 2007

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I — Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday

Part II — Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2007, and at least every second Wednesday thereafter

Part III — Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at http://canadagazette.gc.ca. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I — Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi

Partie II — Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2007 et au moins tous les deux mercredis par la suite

Partie III — Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au http://gazetteducanada.gc.ca. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des Parties I, II et III est officiel depuis le 1er avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Canada Gazette	*Part I*	*Part II*	*Part III*
Yearly subscription			
Canada	$135.00	$67.50	$28.50
Outside Canada	US$135.00	US$67.50	US$28.50
Per copy			
Canada	$2.95	$3.50	$4.50
Outside Canada	US$2.95	US$3.50	US$4.50

Gazette du Canada	*Partie I*	*Partie II*	*Partie III*
Abonnement annuel			
Canada	135,00 $	67,50 $	28,50 $
Extérieur du Canada	135,00 $US	67,50 $US	28,50 $US
Exemplaire			
Canada	2,95 $	3,50 $	4,50 $
Extérieur du Canada	2,95 $US	3,50 $US	4,50 $US

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

Statutory authority

Species at Risk Act

Sponsoring department

Department of the Environment

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Order.*)

Description

Purpose

The purpose of the proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* is to add 36 species to Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk, and reclassify one listed terrestrial species, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act* (SARA). This amendment is proposed on the recommendation of the Minister of the Environment. Addition of species to Schedule 1 invokes prohibitions to protect species at risk of extinction or extirpation in Canada and requirements to develop recovery strategies, action plans and management plans.

Background

SARA received Royal Assent in December 2002, after extensive consultation with provincial and territorial governments, Aboriginal peoples, wildlife management boards, environmental organizations, industry and the general public. The purpose of SARA is threefold: to prevent wildlife species from being extirpated or becoming extinct; to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity; and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. SARA complements provincial and territorial laws as well as existing federal legislation (e.g. the *Canada National Parks Act*, the *Canada Wildlife Act*, the *Fisheries Act*, the *Oceans Act*, the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and the *Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act*).

At the time of Royal Assent, 233 species were included in Schedule 1. Since 2002, the Governor in Council (GiC) has, on the recommendation of the Minister of the Environment, added 156 species to Schedule 1. The total number of species listed on Schedule 1 is currently 389.

SARA established the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) as an independent, scientific advisory body on the status of species at risk. The Committee's primary function is to assess the level of risk to wildlife species based on the best available information on the biological status of a species, including scientific knowledge, Aboriginal traditional

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

Fondement législatif

Loi sur les espèces en péril

Ministère responsable

Ministère de l'Environnement

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Ce résumé ne fait pas partie du Décret.*)

Description

Objet

L'objet du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* proposé est d'ajouter 36 espèces à l'annexe 1, la Liste des espèces en péril, et de reclassifier une espèce terrestre inscrite, en vertu de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Cette modification est proposée sur la recommandation du ministre de l'Environnement. L'ajout d'espèces à l'annexe 1 invoque des interdictions en vue de protéger les espèces qui sont menacées de disparition de la planète ou du pays et des exigences concernant l'élaboration de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion.

Contexte

La LEP a reçu la sanction royale en décembre 2002, après d'amples consultations auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux, des peuples autochtones, des conseils de gestion des ressources fauniques, des organismes environnementaux, du secteur privé et du grand public. L'objet de la LEP comporte trois éléments : empêcher la disparition, de la planète ou du pays, des espèces sauvages; permettre le rétablissement des espèces sauvages qui, en conséquence de l'activité humaine, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées; favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles soient en voie de disparition ou deviennent menacées. La LEP est le complément des lois provinciales et territoriales ainsi que des lois fédérales établies (par exemple la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les océans*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*).

Au moment où la Loi a reçu la sanction royale, 233 espèces étaient inscrites à l'annexe 1. Depuis 2002, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement, y a ajouté 156 espèces, portant à 389 le nombre d'espèces inscrites.

La LEP a établi le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) à titre d'organe scientifique indépendant de consultation sur la situation des espèces en péril. La principale fonction du Comité consiste à évaluer le degré de risque pour les espèces sauvages en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles sur la situation biologique d'une espèce, y compris les

knowledge and community knowledge. This assessment is based on biological factors identified in detailed status reports and the application of assessment criteria.

The degree of risk to a species is categorized according to the terms extirpated, endangered, threatened and special concern. A species is assessed by COSEWIC as extirpated when it no longer exists in the wild in Canada but still exists elsewhere in the wild. It is endangered if it is facing imminent extirpation or extinction, and threatened if the species is likely to become endangered if nothing is done to reverse the threats. Special concern status is given to a species if it may become threatened or endangered because of a combination of biological characteristics and identified threats.

SARA has prohibitions that make it an offence to kill, harm, harass, capture or take an individual of a wildlife species. SARA also has prohibitions that make it an offence to possess, collect, buy, sell or trade, and to damage or destroy the residence of one or more individuals of a wildlife species. These prohibitions are provided for species listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA. The general prohibitions described above apply to aquatic species wherever they are found, migratory birds protected by the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, and other wildlife species on federal lands. Protection of species listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA on non-federal lands falls under the jurisdiction of the provincial and territorial governments. Should species not be effectively protected by the laws of a province or a territory, SARA has provisions that give the federal government the power to apply the prohibitions mentioned above on non-federal lands to secure their protection. If the Minister is of the opinion that the laws of a jurisdiction do not effectively protect a species, the Minister must make a recommendation to the GiC to invoke the provisions in SARA. The Minister must consult with the jurisdiction concerned and, where appropriate, the wildlife management board before making a recommendation to the GiC. The GiC considers the recommendation of the Minister and decides whether or not to invoke the provisions in SARA for the protection of species on non-federal lands.

Once a species is listed on Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened, under section 37 of SARA, the competent Minister is required to prepare a strategy for its recovery. Recovery strategies and action plans are developed through consultation and cooperation with people likely to be affected by the implementation of recovery measures. Critical habitat can be identified in a recovery strategy for a species listed as extirpated, endangered or threatened and, as a result, the destruction of any part of this critical habitat would be protected within 180 days after the recovery strategy is included in the public registry. Action plans implement recovery strategies for listed species by identifying measures to achieve the population objectives for the species; activities that would destroy the species' critical habitat; unprotected portions of the species' critical habitat; and methods to monitor the recovery of the species and its long-term viability. An action plan also requires an evaluation of its socio-economic costs and the benefits to be derived from its implementation. For those listed as species of special concern, management plans must be prepared. Proposed recovery strategies, actions plans and

connaissances scientifiques, les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances des collectivités. Cette évaluation est fondée sur des facteurs biologiques décrits dans des rapports de situation détaillés et l'application de critères d'évaluation.

Le degré de risque pour une espèce est catégorisé selon les expressions « disparue du pays », « en voie de disparition », « menacée » et « préoccupante ». Une espèce est évaluée par le COSEPAC comme étant disparue du pays quand elle n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais existe encore à l'état sauvage ailleurs dans le monde. Elle est en voie de disparition si sa disparition, du pays ou de la planète, est imminente et elle est menacée si elle est susceptible d'être en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les menaces. Le statut d'espèce préoccupante est attribué à une espèce qui risque de devenir menacée ou d'être en voie de disparition en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces reconnues.

La LEP comporte des interdictions qui rendent illégal le fait de tuer un individu d'une espèce sauvage, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. La LEP comporte aussi des interdictions contre la possession, la collection, l'achat, la vente ou l'échange, ainsi que l'endommagement ou la destruction de la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage. Ces interdictions sont prévues pour les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Les interdictions générales décrites dans les lignes qui précèdent s'appliquent aux espèces aquatiques, où qu'elles soient, aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et à d'autres espèces sauvages sur le territoire domanial. La protection des espèces identifiées comme étant des espèces disparues du pays, en voie de disparition, ou menacées inscrites à l'annexe 1 de la LEP sur le territoire non domanial tombe sous la juridiction des gouvernements provinciaux et territoriaux. Si des espèces ne sont pas protégées de façon efficace par les lois d'une province ou d'un territoire, la LEP contient des dispositions qui donnent au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer les interdictions mentionnées ci-dessus sur le territoire non domanial afin d'assurer la protection de ces espèces. Si le ministre estime que la législation d'une juridiction ne protège pas efficacement une espèce, il est tenu de recommander au gouverneur en conseil de déclarer les interdictions de la LEP. Avant de donner sa recommandation au gouverneur en conseil, le ministre doit consulter la juridiction impliquée et, s'il est pertinent, le conseil de gestion des ressources fauniques. Le gouverneur en conseil examine la recommandation du ministre et décide s'il veut avoir recours aux interdictions énoncées dans la LEP pour protéger des espèces sur le territoire non domanial.

Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1 comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée en vertu de l'article 37 de la LEP, le ministre compétent doit préparer un programme pour son rétablissement. Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont élaborés en consultation et en collaboration avec les personnes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre des mesures de rétablissement. L'habitat essentiel peut être désigné dans un programme de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et, par conséquent, n'importe quelle partie de cet habitat essentiel serait protégée contre la destruction dans les 180 jours suivant la publication du programme de rétablissement dans le registre public. Les plans d'action mettent en œuvre les programmes de rétablissement pour les espèces inscrites en déterminant les mesures permettant d'atteindre les objectifs relatifs à la population des espèces, les activités qui détruiraient l'habitat essentiel des espèces, les portions non protégées de l'habitat essentiel des espèces, ainsi que les moyens de surveiller le rétablissement des espèces et leur viabilité à long terme. Un

management plans must be included in the public registry within the timelines set out under SARA.

On April 26, 2007, the GiC officially acknowledged receipt of the COSEWIC assessments for 40 species that had been assessed by COSEWIC. That action initiated a nine-month timeline by the end of which the GiC will decide whether or not to add these 40 species to Schedule 1 of SARA or refer the assessments back to COSEWIC for further consideration or information.

Of the 40 species, 32 are terrestrial species for which the Minister of the Environment is responsible. Eight are aquatic species for which the Minister of Fisheries and Oceans has primary responsibility under the Act. The Minister of the Environment, however, shares responsibility for two of these eight aquatic species, as they occur on lands administered by the Parks Canada Agency.[1] The two species are the Copper Redhorse and the Shortnose Cisco.

Through this Order the GiC is proposing to add 36 species at risk to Schedule 1 of SARA and reclassify one listed species. Of the 36 species that are proposed to be added, 30 are terrestrial species and 6 are aquatic species. The GiC is also proposing not to add 2 species, the Bering Cisco and the Black Redhorse, and to refer one species, the Ghost Antler Lichen, back to COSEWIC for further consideration.

The risk status, as assessed by COSEWIC, for each of the 36 species proposed to be listed and one species proposed for reclassification is presented in Appendix 1.

Summary of proposal

Terrestrial species

Among the 31 terrestrial species, 19 are proposed for listing as endangered, 5 are proposed for listing as threatened, and 7 are proposed for listing as special concern species. One of the species being considered, the Pacific Water Shrew, is currently on the list. Its status is being proposed to change from "threatened" to "endangered." Such change would not result in any incremental costs or benefits, as it is already being protected under SARA. Only 30 terrestrial species are, therefore, included in the cost and benefit analysis.

Many of the terrestrial species are found in British Columbia, Alberta, and Ontario. Their habitats are on provincial, federal and private lands. In most instances the provinces and territories have their own legislation that protects species at risk on provincial and private lands. However, adding a species as an endangered or threatened species to Schedule 1 could lead to costs for Aboriginal communities, federal and provincial governments and other affected parties. These costs include, but are not limited to, costs associated with the use of sustainable practices, mitigation efforts, developing and implementing recovery strategies, action plans, management plans, and enforcement costs. Given the limited distribution of the species on federal lands, the costs are, however, expected to be low to moderate. The total cost associated with recovery strategies, action plans, management plans, and enforcement is estimated to be about 4 to 5 million dollars per year in each of the first five years.

[1] The Minister of the Environment (through the Parks Canada Agency) is also responsible for individuals of species at risk found in national parks, national historic sites or other protected heritage areas.

plan d'action nécessite également l'évaluation de ses coûts socio-économiques et des avantages découlant de sa mise en œuvre. Des plans de gestion doivent être préparés pour les espèces inscrites comme étant préoccupantes. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés doivent être versés au registre public dans les délais prescrits par la LEP.

Le 26 avril 2007, le gouverneur en conseil a officiellement accusé réception des évaluations du COSEPAC concernant 40 espèces que le Comité a évaluées, déclenchant ainsi le calendrier de neuf mois à l'échéance duquel le gouverneur en conseil devra décider d'ajouter ou non ces 40 espèces à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer les évaluations au COSEPAC pour réexamen ou pour obtenir de l'information supplémentaire.

Sur ces 40 espèces, 32 sont des espèces terrestres qui relèvent de la responsabilité du ministre de l'Environnement. Huit sont des espèces aquatiques dont la responsabilité, en vertu de la Loi, incombe principalement au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre de l'Environnement, toutefois, partage la responsabilité de deux de ces huit espèces aquatiques, car il s'en trouve sur des terres administrées par l'Agence Parcs Canada[1]. Il s'agit du chevalier cuivré et du cisco à museau court.

Au moyen du présent décret, le gouverneur en conseil propose d'ajouter 36 espèces en péril à l'annexe 1 de la LEP et de reclassifier une espèce inscrite. Des 36 espèces qu'il est proposé d'ajouter à la liste, 30 sont des espèces terrestres et 6 sont des espèces aquatiques. Le gouverneur en conseil propose également de ne pas ajouter 2 espèces, le cisco de l'Alaska et le chevalier noir, et de renvoyer une espèce, le panache, au COSEPAC pour réexamen.

Le statut de risque, tel qu'il est évalué par le COSEPAC pour chacune de ces 36 espèces qu'il est proposé d'inscrire et l'espèce qu'il est proposé de reclassifier, est précisé à l'annexe 1.

Résumé de la proposition

Espèces terrestres

Parmi les 31 espèces terrestres, il est proposé que 19 soient inscrites comme étant en voie de disparition, 5 comme étant menacées et 7 comme étant préoccupantes. Une des espèces à l'étude, la musaraigne de Bendire, est actuellement sur la liste. Il est proposé de changer son statut de « menacée » à celui de « en voie de disparition ». Un tel changement n'entraînerait pas de coûts ou d'avantages supplémentaires, car l'espèce est déjà protégée en vertu de la LEP. Donc, seulement 30 espèces terrestres sont comprises dans l'analyse des coûts et des avantages.

Bon nombre des espèces terrestres se trouvent en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario. Leurs habitats se trouvent sur des terres provinciales, domaniales et privées. Le plus souvent, les provinces et les territoires ont leurs propres lois pour protéger les espèces en péril sur les terres provinciales et privées. Cependant, l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée pourrait entraîner des coûts pour les collectivités autochtones, les gouvernements fédéral et provinciaux et d'autres parties touchées. Ces coûts comprennent, sans s'y limiter, les coûts associés à l'application de pratiques durables, aux efforts d'atténuation, à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion, ainsi que les coûts d'application de la loi. Étant donné la distribution limitée des espèces sur le territoire domanial, on prévoit que ces coûts seront bas ou modérés. On estime que le coût total associé aux programmes de rétablissement, aux plans d'action, aux plans de gestion et à l'application de la loi sera

[1] Le ministre de l'Environnement (par l'intermédiaire de l'Agence Parcs Canada) est aussi responsable des individus d'espèces en péril trouvés dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux ou d'autres aires patrimoniales protégées.

Aquatic species

Among the six aquatic species that are proposed for addition to Schedule 1 of SARA, two are proposed for listing as endangered and four are proposed for listing as special concern. For species that are proposed to be listed as special concern, no prohibitions would be in force upon adding the species to Schedule 1. Therefore, no costs would be associated with prohibitions, but rather any costs will result from the implementation of actions taken under the management plan that is required to be developed for species listed under SARA assessed as special concern. For species that are proposed to be listed as endangered, the cost is expected to be minimal, as the Copper Redhorse is not targeted for recreational or commercial fishers and the Shortnose Cisco is not likely to interfere with commercial activities.

In addition to their intrinsic conservation value, protecting species at risk also brings benefits to Canadians in the form of conserving the natural habitat that provides essential services for human existence. These services include water purification, cleansing of the atmosphere, mitigation of greenhouse gas emissions, erosion control, pollination, pest control, flood prevention, soil formation and retention, alternative recreation services and more. Conserving natural habitat will benefit both current and future generations of Canadians. The benefits associated with the proposed Order are expected to be significant.

Species descriptions

Under this subsection, descriptions of terrestrial and aquatic species are provided. Detailed information on each species under consideration is available from the COSEWIC status reports, which can be found on the SARA Public Registry at www.sararegistry.gc.ca.

Terrestrial species

Thirty terrestrial species are proposed for addition to Schedule 1 of SARA. These include mammals, birds, reptiles, arthropods, vascular plants and lichens. In addition, a change in status is proposed for one mammal (Pacific Water Shrew) that is already on Schedule 1.

Birds

Five bird species, the Vesper Sparrow *affinis* subspecies, Golden-winged Warbler, Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies, Louisiana Waterthrush and McCown's Longspur, are proposed for addition to Schedule 1. Except for the Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies, all are migratory birds under the *Migratory Birds Convention Act, 1994*. This means that the nests and birds are already protected under this Act. Adding these migratory bird species to the List of Wildlife Species at Risk would provide for the protection of critical habitat or for specific species management plans.

The Vesper Sparrow *affinis* subspecies and the Louisiana Waterthrush both breed in Canada at the extreme northern limits of their respective ranges. The Vesper Sparrow *affinis* subspecies has a disjunct and restricted breeding range along the west coast, or more specifically west of the Cascade Mountains in the United States and extending north into extreme southern British Columbia. It requires sparsely vegetated grasslands, a habitat that is

de l'ordre d'environ 4 à 5 millions de dollars par année, chacune des cinq premières années.

Espèces aquatiques

Parmi les six espèces aquatiques qu'il est proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP, on propose que deux soient inscrites comme étant en voie de disparition et que quatre soient inscrites comme étant préoccupantes. Dans le cas de ces dernières, aucune interdiction ne sera mise en vigueur après leur ajout à l'annexe 1. Par conséquent, aucun coût ne sera associé aux interdictions; tous les coûts découleront de la mise en œuvre des mesures prises conformément au plan de gestion qu'il faut élaborer pour les espèces inscrites en vertu de la LEP comme étant préoccupantes. Pour ce qui est des espèces qu'on propose d'inscrire comme étant en voie de disparition, on prévoit que le coût sera minimal, car le chevalier cuivré n'est pas ciblé par les pêcheurs sportifs et commerciaux et le cisco à museau court ne nuira probablement pas aux activités commerciales.

Outre leur valeur intrinsèque pour la conservation, la protection des espèces en péril comporte aussi des avantages pour la population canadienne sous forme de conservation de l'habitat naturel qui fournit des services essentiels à l'existence de l'être humain. Ce sont les services de purification de l'eau, d'épuration de l'atmosphère, d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de contrôle de l'érosion, de pollinisation, de lutte contre les ravageurs, de prévention des inondations, de formation et de rétention du sol, les services récréatifs de rechange, et plus encore. La conservation de l'habitat naturel sera avantageuse tant pour la génération actuelle de Canadiennes et de Canadiens que pour celles à venir. Les avantages associés au projet de décret devraient être importants.

Descriptions des espèces

Cette sous-section comporte des descriptions d'espèces terrestres et aquatiques. Les rapports de situation du COSEPAC, qui se trouvent dans le Registre public de la LEP à l'adresse www.registrelep.gc.ca, fournissent des renseignements détaillés sur chaque espèce visée.

Espèces terrestres

Il est proposé d'ajouter 30 espèces terrestres à l'annexe 1 de la LEP. Ce sont des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des arthropodes, des plantes vasculaires et des lichens. De plus, un changement de statut est proposé pour un mammifère (la musaraigne de Bendire) qui figure déjà à l'annexe 1.

Oiseaux

Il est proposé d'ajouter cinq espèces d'oiseaux à l'annexe 1, soit le Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis*, la Paruline à ailes dorées, la Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*, la Paruline hochequeue et le Bruant de McCown. À l'exception de la Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*, tous sont des oiseaux migrateurs au sens de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Cela signifie que les nids et les oiseaux sont déjà protégés par la Loi. L'ajout de ces espèces d'oiseaux migrateurs à la Liste des espèces en péril permettrait la protection de l'habitat essentiel ou l'élaboration de plans de gestion pour des espèces précises.

Le Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis* et la Paruline hochequeue se reproduisent tous les deux au Canada à la limite extrême nord de leurs aires de répartition respectives. Le Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis* a une aire de reproduction disjointe et limitée le long de la côte ouest, plus précisément à l'ouest des monts Cascade aux États-Unis jusqu'au nord à l'extrême sud de la Colombie-Britannique. Il lui faut des prairies à la

extremely limited in Canada. The subspecies has disappeared from some of its historic breeding locations, likely as a result of population declines over past decades that have been caused by habitat loss due to urban development, modern agricultural practices, habitat modification by invasive plants and increased predation (e.g. cats) associated with urban areas. The subspecies is now rare throughout its range. The Canadian population has been more or less stable over the last ten years but consists of only 10 to 20 mature individuals that breed at an airport on private land. The Vesper Sparrow *affinis* subspecies is proposed to be added to Schedule 1 as an endangered species.

The Louisiana Waterthrush is a neotropical migrant that occupies a specialized breeding habitat (streams and wetlands in large tracts of mature mixed deciduous forest) and feeds mostly on aquatic invertebrates. The species is limited by the availability of sufficiently large patches of suitable breeding habitat. It was extirpated from some areas, likely as a result of historic habitat loss or degradation. The overall Canadian population, most of it in southern Ontario, is estimated at 100 to 200 breeding pairs and has been more or less stable at this low level for the last 20 years, but some local populations continue to decline while others are increasing. Threats to the species include habitat loss, degradation and fragmentation due to development, logging, agriculture and recreation, reduction in water supply due to agricultural use, and increased nest parasitism.

The Golden-winged Warbler breeds in early successional scrub next to mature forests in northeastern North America. In the United States, the species has experienced steep declines for at least 30 years. In Canada, it had been expanding its breeding range and showing population growth up until ten years ago. In the last ten years, the Canadian breeding population has declined by 79% and has started to disappear from the southernmost parts of the country. This pattern is indicative of a species shifting its breeding range northward as its core habitat is being lost. The birds will eventually run out of appropriate habitat if they continue to be squeezed northward. Concurrent with this range shift, the Golden-winged Warbler has come into contact with the closely related Blue-winged Warbler, which is expanding its range. Where the two species meet, they hybridize, and over time the Golden-winged Warbler is lost through repeated mixing with the more numerous Blue-winged Warbler. Past experience shows that Golden-winged Warblers become extirpated within 50 years, and sometimes much faster, after the arrival of Blue-winged Warblers in an area. Areas with pure Golden-winged Warbler genetic stock are few and primarily occur in Minnesota, Saskatchewan, Manitoba and Ontario. In addition, Golden-winged Warbler populations are heavily affected by nest parasitism and may also be exposed to additional threats along their migration routes and on their wintering grounds.

The non-migratory Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies is a Canadian endemic subspecies restricted to the Queen Charlotte Islands. It breeds in mature and old forests at lower elevations, but outside the breeding season it shifts to coastal areas where it feeds on marine crustaceans. The population has declined by about 40% since the beginning of large-scale logging, with a 13% decline during the past 15 years. The main continuing

végétation parsemée, un type d'habitat extrêmement limité au Canada. La sous-espèce est disparue de certaines aires historiques de reproduction, probablement en conséquence des baisses de population enregistrées au cours des dernières décennies, attribuables à la perte d'habitat en raison de l'expansion urbaine, des pratiques agricoles modernes, de la modification de l'habitat par les plantes envahissantes et de la prédation accrue (par exemple, les chats) associées aux régions urbaines. La sous-espèce est maintenant rare dans toute son aire. Sa population au Canada a été plus ou moins stable au cours des dix dernières années, mais elle est composée seulement de 10 à 20 individus adultes qui se reproduisent à un aéroport, sur des terres privées. Il est proposé d'ajouter le Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis* à l'annexe 1 en tant qu'espèce en voie de disparition.

La Paruline hochequeue est un oiseau migrateur néotropical qui occupe un habitat de reproduction spécialisé (ruisseaux et terres humides dans de grandes parcelles de forêt caducifoliée mixte mature) et se nourrit principalement d'invertébrés aquatiques. L'espèce est limitée par la disponibilité de parcelles suffisamment grandes d'habitat de reproduction adéquat. Elle est disparue de certaines régions, probablement en raison de la perte ou de la dégradation de l'habitat historique. On estime que la population canadienne de cette espèce, dont la plus grande partie se trouve dans le sud de l'Ontario, est de l'ordre de 100 à 200 couples reproducteurs et qu'elle est plus ou moins stable à ce faible niveau depuis 20 ans, mais certaines populations locales continuent de diminuer tandis que d'autres augmentent. Les menaces pesant sur l'espèce sont notamment la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat attribuables au développement, à l'exploitation forestière, à l'agriculture et aux activités récréatives, la réduction de l'approvisionnement d'eau causée par l'utilisation à des fins agricoles, ainsi que le parasitisme accru des nids.

La Paruline à ailes dorées se reproduit dans des zones de régénération arbustive précoce, près des forêts matures du nord-est de l'Amérique du Nord. Aux États-Unis, l'espèce connaît d'importants déclins depuis au moins 30 ans. Au Canada, elle élargissait son aire de reproduction et sa population était en hausse jusqu'il y a une dizaine d'années. Depuis dix ans, la population reproductrice canadienne a connu une baisse de 79 % et a commencé à disparaître de l'extrême sud du pays. Ce phénomène est indicateur d'une espèce qui déplace son aire de reproduction vers le nord à mesure qu'elle perd son habitat principal. Les oiseaux finiront par ne plus trouver d'habitat acceptable à mesure qu'ils continueront d'être poussés vers le nord. En même temps que ce déplacement d'aire, la Paruline à ailes dorées est entrée en contact avec sa proche parente, la Paruline à ailes bleues, qui élargit son aire de répartition. Lorsque ces deux espèces se rencontrent, elles s'hybrident, et la Paruline à ailes dorées finira par disparaître au fil des reproductions avec la Paruline à ailes bleues, plus nombreuse. L'expérience nous a montré que la Paruline à ailes dorées disparaît du pays en 50 ans, et parfois beaucoup plus rapidement, après l'arrivée de la Paruline à ailes bleues dans une région. Les régions où l'on trouve des géniteurs purs de la Paruline à ailes dorées sont rares et se trouvent surtout au Minnesota, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario. De plus, les populations de Paruline à ailes dorées sont lourdement touchées par le parasitisme des nids et pourraient être exposées à des menaces additionnelles sur les routes de migration et dans leurs aires d'hivernage.

La Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi* non migratrice est une sous-espèce endémique canadienne restreinte aux îles de la Reine-Charlotte. Elle se reproduit dans les forêts matures et anciennes à de basses altitudes; cependant, en dehors de la saison de reproduction, elle vit dans les zones côtières où elle se nourrit de crustacés marins. Sa population a baissé d'environ 40 % depuis le début de l'exploitation forestière à grande échelle, et de 13 % ces

threat is the decline of contiguous, suitable mature and old forests due to logging, particularly given that 75% of the landscape within its range is available for logging. The current population is estimated at about 1 850 birds and is expected to continue to decline as its breeding habitat outside protected areas continues to be logged. The portion of its range that is protected is likely not large enough to support a viable population. The subspecies faces additional threats from introduced species, especially nest predators, and road mortality.

McCown's Longspur occurs only in arid, sparsely vegetated native grasslands with patches of bare ground as found in short-grass prairie or heavily grazed mixed-grass prairie. Just over 30% of the species' breeding range occurs in Canada where in the past the population has undergone severe declines and a substantial range contraction due to habitat loss and alteration. The Canadian population is currently estimated at about 375 000 individuals. While the population has been relatively stable over the last decade, habitat loss continues as grasslands are altered by cultivation or lost to residential development, urban encroachment and resource extraction. The birds have been found on agricultural lands, where they risk exposure to pesticides and their productivity is likely poor.

Mammals

Three mammals are proposed to be listed on Schedule 1: the Pacific Water Shrew, a terrestrial mammal which is currently listed as a threatened species on Schedule 1, is proposed for inclusion as endangered; Ord's Kangaroo Rat is proposed for addition to Schedule 1 as endangered; and Nuttall's Cottontail *nuttalii* subspecies is proposed for addition to Schedule 1 as special concern. All three species occur in Canada at the northern extent of their North American ranges, and their distribution is likely limited by climate.

The Pacific Water Shrew and Ord's Kangaroo Rat have very small ranges and are at risk due to habitat loss, degradation and fragmentation, which result in populations that are genetically isolated from one another and at greater risk of extirpation from random events. Once an isolated population disappears, it is unlikely that the habitat patch would be recolonized.

The Pacific Water Shrew occurs along the west coast of the United States and reaches its northern range limit in the lower Fraser valley in extreme southwestern British Columbia. A recent re-examination of the species shows that it has become extremely rare throughout its range. The Pacific Water Shrew requires riparian or wetland habitats primarily in forests and prefers older forests. The shrew's very small current Canadian range coincides with heavy urbanization, logging, land drainage, agriculture and rapid housing, commercial, recreational and industrial development. Given the rate of human population growth in the area, habitat loss, alteration and fragmentation are expected to continue and will undoubtedly have negative effects on the already small Pacific Water Shrew population.

The Canadian population of Ord's Kangaroo Rat is a very small, very disjunct northern outlier that occupies an extremely

15 dernières années. La principale menace continue est le déclin des forêts matures et anciennes contiguës adéquates attribuable à l'exploitation forestière, particulièrement compte tenu du fait que 75 % du paysage de son aire de répartition est ouvert à l'exploitation forestière. La population actuelle de l'espèce est estimée à environ 1 850 oiseaux et devrait continuer de diminuer à mesure que son habitat de reproduction en dehors des aires protégées continue d'être exploité. La portion de son aire de répartition qui est protégée n'est probablement pas assez vaste pour subvenir aux besoins d'une population viable. La sous-espèce est exposée à des menaces additionnelles sous la forme des espèces introduites, particulièrement les prédateurs de nids, et de la mortalité sur les routes.

Le Bruant de McCown ne se trouve que dans les prairies arides à la végétation indigène clairsemée, avec des parcelles de sol dénudé comme il s'en trouve dans les prairies à graminées courtes ou les prairies mixtes intensivement pâturées. Un peu plus de 30 % de l'aire de reproduction de l'espèce se trouve au Canada où, dans le passé, sa population a enregistré de fortes baisses et une restriction importante de l'aire de reproduction en raison de la perte et de la modification de l'habitat. On estime que la population de l'espèce au Canada est actuellement de l'ordre de 375 000 individus. Bien que la population ait été relativement stable au cours des dix dernières années, la perte d'habitat se poursuit à mesure que les prairies sont transformées à des fins agricoles ou qu'elles sont perdues en faveur de l'expansion domiciliaire, de l'étalement urbain et de l'extraction des ressources. Des oiseaux ont été trouvés sur des terres agricoles, où ils risquent l'exposition aux pesticides et où leur productivité est probablement faible.

Mammifères

Il est proposé d'ajouter trois mammifères à l'annexe 1 : on propose d'inscrire la musaraigne de Bendire, un mammifère terrestre actuellement inscrit comme espèce menacée à l'annexe 1, à la catégorie des espèces en voie de disparition; on propose d'inscrire le rat kangourou d'Ord à l'annexe 1 comme espèce en voie de disparition; on propose d'ajouter le lapin de Nuttall de la sous-espèce *nuttalii* à l'annexe 1 en tant qu'espèce préoccupante. Ces trois espèces se trouvent au Canada à l'extrême nord de leurs aires de répartition en Amérique du Nord, et leur répartition est vraisemblablement limitée par le climat.

La musaraigne de Bendire et le rat kangourou d'Ord ont des aires de répartition très restreintes et sont menacés par la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, qui font que les populations sont génétiquement isolées les unes des autres et qu'elles courent un plus grand risque de disparition à la suite de phénomènes aléatoires. Une fois qu'une population isolée disparaît, il est peu probable que la parcelle d'habitat soit recolonisée.

La musaraigne de Bendire se trouve le long de la côte ouest des États-Unis, et la limite extrême nord de son aire de répartition se trouve dans la vallée du bas Fraser, à l'extrême sud-ouest de la Colombie-Britannique. Un récent réexamen de l'espèce a mené à la conclusion qu'elle est devenue extrêmement rare dans toute son aire. La musaraigne de Bendire a besoin d'un habitat riverain ou de terre humide principalement dans les forêts et préfère les forêts plus anciennes. L'aire de répartition actuellement très restreinte de la musaraigne au Canada coïncide avec l'urbanisation intensive, l'exploitation forestière, le drainage des terres, l'agriculture et le rapide développement résidentiel, commercial, récréatif et industriel. Compte tenu du rythme de croissance de la population humaine dans la région, l'on s'attend à ce que la perte, la modification et la fragmentation de l'habitat se poursuivent, et elles auront sans le moindre doute des répercussions négatives sur la population déjà restreinte de la musaraigne de Bendire.

La population canadienne de rat kangourou d'Ord est très limitée, très isolée dans la partie nord et occupe une aire de répartition

restricted range confined to sandhill complexes near the Alberta-Saskatchewan border. The Canadian population has been separated from the main range of the species in the United States for about 6 000 years and has developed specific adaptations to its northern habitat, including larger body size, earlier maturity and the ability to enter winter dormancy. Nevertheless, winter survival is low and there are only 1 000 or fewer individuals alive at the end of most winters. There are no data on population trends, but there is evidence that populations undergo large fluctuations which are aggravated by human influences on habitat. The Ord's Kangaroo Rat inhabits open sand dunes, a habitat that has declined significantly over the long term due to dune stabilization. The rate of loss of active dunes is likely indicative of the rate of decline in the Kangaroo Rat population. Active dunes have declined at an average rate of 40% per decade since 1949, and projections indicate that no active dunes will remain by 2014 if current trends continue. There has been an increase in anthropogenic habitats (roads, trails, fireguards) occupied by the Ord's Kangaroo Rat, but mortality rates are higher in these habitats. Threats to the species include continuing loss of natural habitat, increases in anthropogenic habitats and disturbance.

The Nuttall's Cottontail *nuttalii* subspecies lives in shrub-steppe habitats with sagebrush and occurs in Canada in the Okanagan Valley of south-central British Columbia. It has expanded its range in Canada in the past but has likely reached the maximum possible distribution. It is likely restricted by both limited habitat availability and winter temperatures. Its population size is unknown (probably less than 3 500 individuals) and likely fluctuates greatly depending on forage availability and cold winters. The most impending risk to this subspecies is continued habitat loss. The human population within its range is increasing, and more than 90% of the land has been altered. As vineyard and urban development continue, more native habitat will disappear. Although the species occurs on cultivated lands, it appears to be rare in these altered habitats.

Reptiles

Two reptiles, the Western Painted Turtle (Pacific Coast population) and the Western Painted Turtle (Intermountain-Rocky Mountain population), are proposed for addition to Schedule 1. Both populations occur at the northern extent of their respective ranges.

In Canada, the Western Painted Turtle ranges from north of Lake Superior westward to Vancouver Island. It requires shallow ponds and lakes or slow-moving streams with abundant emergent vegetation. Males mature at 8 to 10 years of age, females at 12 to 15 years, and individuals live for 50 years or more. Juveniles are subject to high mortality. This late age of maturity and low reproductive success make the species as a whole very sensitive to increased juvenile and adult mortality.

The Pacific Coast population of the Western Painted Turtle is isolated from other Canadian populations. It occurs in very small numbers at few locations in a highly developed area where the majority of natural wetland habitats have been lost or degraded due to urbanization and conversion to agriculture. Roads near nesting areas are causing high mortality among both breeding females migrating to nesting areas and dispersing juveniles. The human population within this turtle's range is expected to continue growing, resulting in worsening conditions for the turtle.

extrêmement restreinte confinée aux complexes de dunes bordant la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan. La population canadienne de cette espèce est séparée de l'aire de répartition principale de l'espèce aux États-Unis depuis environ 6 000 ans et s'est particulièrement adaptée à son habitat du nord, y compris par un corps plus large, une maturité plus précoce et une capacité de dormance hivernale. Toutefois, la survie à l'hiver est faible et il ne reste que 1 000 individus ou moins à la fin de la plupart des hivers. On ne dispose d'aucune donnée sur les tendances de la population, mais, selon les faits, les populations subissent de vastes fluctuations qui sont aggravées par les influences de l'être humain sur l'habitat. Le rat kangourou d'Ord vit dans les dunes de sable ouvertes, un habitat que la stabilisation des dunes a nettement réduit avec le temps. Le taux de perte de dunes actives est probablement indicateur du taux de déclin de la population du rat kangourou. Les dunes actives connaissent un déclin à la cadence moyenne de 40 % par décennie depuis 1949 et, selon les projections, il ne restera plus aucune dune active d'ici 2014, si la tendance actuelle se maintient. Il y a eu une hausse des habitats anthropiques (routes, pistes, allées coupe-feu) occupés par le rat kangourou d'Ord, mais le taux de mortalité est plus élevé dans ces habitats. Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont notamment la perte continue d'habitat naturel, l'augmentation des habitats anthropiques et la perturbation.

Le lapin de Nuttall de la sous-espèce *nuttalii* vit dans des habitats de steppe arbustive comportant de l'armoise et se trouve au Canada dans la vallée de l'Okanagan, dans le centre-sud de la Colombie-Britannique. Il a élargi son aire de répartition au Canada dans le passé, mais il a vraisemblablement atteint sa répartition maximale possible. Il est probablement limité à la fois par la disponibilité restreinte de l'habitat et les températures hivernales. La taille de sa population est inconnue (probablement moins de 3 500 individus) et fluctue vraisemblablement beaucoup, selon la disponibilité des aliments et la froideur des hivers. Le risque le plus imminent pour cette sous-espèce provient de la perte continue d'habitat. La population humaine est en hausse dans son aire de répartition, et plus de 90 % des terres ont été modifiées. L'habitat indigène disparaîtra au fil de l'expansion des vignobles et des villes. Bien que cette espèce se trouve sur les terres cultivées, elle semble être rare dans ces habitats modifiés.

Reptiles

Il est proposé d'ajouter deux reptiles, la tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique) et la tortue peinte de l'Ouest (population intramontagnarde et des Rocheuses), à l'annexe 1. Ces deux populations sont présentes dans la partie nord de leur aire de répartition respective.

Au Canada, la tortue peinte de l'Ouest est présente du nord du lac Supérieur jusqu'à l'ouest de l'île de Vancouver. Elle a besoin d'étangs et de lacs peu profonds ou de ruisseaux au débit lent entourés d'une végétation émergente abondante. Les mâles parviennent à maturité quand ils sont âgés de 8 à 10 ans, les femelles quand elles ont entre 12 et 15 ans, et cette espèce a une durée de vie de 50 ans ou plus. Le taux de mortalité est élevé chez les jeunes. L'âge de maturité avancé et le peu de succès sur le plan de la reproduction rendent l'espèce dans son ensemble très sensible à la mortalité juvénile et adulte accrue.

La population de la côte du Pacifique de la tortue peinte de l'Ouest est isolée des autres populations canadiennes. Elle est présente en très petit nombre à quelques endroits dans des régions très développées, où la plus grande partie de l'habitat de terre humide a été perdue ou s'est dégradée en raison de l'urbanisation et de la conversion à l'agriculture. Les routes proches des aires de nidification sont la cause d'un taux de mortalité élevé parmi les femelles reproductrices en migration vers les aires de nidification et les juvéniles qui se dispersent. La population humaine dans

The Intermountain-Rocky Mountain population of the Western Painted Turtle is at risk due to wetland loss as well as increased mortality and population isolation and fragmentation by expanding road networks. Much of its current range is largely agricultural, with urban centres dominant and growing along some lake and river sections. Populations of the turtle are often small. Roads intercept nesting areas, causing high mortality. Wetland degradation and loss through urbanization and infilling for vineyards are on the rise, and many of the remaining wetlands are being degraded by various human activities.

Arthropods

Seven species of arthropods are proposed to be added to Schedule 1. These are the Aweme Borer, Eastern Persius Duskywing, Five-spotted Bogus Yucca Moth, Non-pollinating Yucca Moth, Gold-edged Gem, Half-moon Hairstreak and Sonora Skipper.

The Aweme Borer is one of the most rarely sampled moths in North America. It is known from only three widely separated sites in southern Canada and another two in the northeastern United States. All collection sites are located along the former or present shores of glacial Lake Agassiz or one of the Great Lakes. Six of the seven specimens were collected between 1905 and 1936, and the species was thought to be extinct until a single specimen was captured in Ontario in 2005, almost 70 years later. Although the species' precise habitat requirements are unknown, available information suggests that the moth is restricted to sand-dune and oak-prairie habitats, both of which have undergone severe declines and are fragmented. Apparently, suitable habitat at all historic sites has been lost or degraded to the extent that experts believe that the moth has likely been extirpated from these sites. Intensive directed searches in the vicinity of all the historic sites failed to turn up the species. Remnant patches of bur-oak prairie exist in the vicinity of the 2005 collection site in Ontario, but much of this habitat has been lost in the past and extensive collecting in the area over the past 20 years has failed to locate additional specimens. This information points to very low population numbers, and the recently discovered Canadian site may be the last location where the species persists.

The Eastern Persius Duskywing, Five-spotted Bogus Yucca Moth, Non-pollinating Yucca Moth and Sonora Skipper all occur in Canada as isolated northern outlier populations. The distribution of all four species is likely limited by a combination of low availability of suitable habitat and climate.

The Eastern Persius Duskywing is a habitat specialist restricted to open oak savannahs, pine barrens and prairies where its larval host plants are present. Suitable habitat has declined throughout the butterfly's range due to conversion to agriculture, resource extraction, fire suppression, urbanization and other forms of development. The butterfly has declined significantly in much of its North American range and has been extirpated from some areas. Most remnant populations in the United States are small and considered to be highly at risk. Because suitable habitat for the Eastern Persius Duskywing has always been limited in the Canadian portion of its range in southern Ontario, the butterfly was probably never widespread or common in that location and has been

l'aire de répartition de cette tortue devrait continuer de croître, ce qui ne fera qu'aggraver la situation pour la tortue.

La population intramontagnarde et des Rocheuses de la tortue peinte de l'Ouest est en péril en raison de la perte de terres humides et de la mortalité accrue, ainsi que de l'isolement et de la fragmentation de la population attribuables à l'expansion du réseau routier. La plus grande partie de son aire de répartition actuelle est largement agricole, avec des centres urbains dominants et en croissance le long de parties de lacs et de rivières. Les populations de tortues sont souvent petites. Les routes traversent les aires de nidification, entraînant un taux de mortalité élevé. La dégradation et la perte des terres humides en raison de l'urbanisation et du remplissage pour les vignobles sont à la hausse, et bien des terres humides restantes sont dégradées par diverses activités humaines.

Arthropodes

Il est proposé d'ajouter sept espèces d'arthropodes à l'annexe 1. Ce sont le perce-tige d'Aweme, l'hespérie Persius de l'Est, la fausse-teigne à cinq points du yucca, la teigne tricheuse du yucca, l'héliotin d'Aweme, le porte-queue demi-lune et l'hespérie du Sonora.

Le perce-tige d'Aweme est l'un des papillons de nuit les plus rarement observés en Amérique du Nord. Il est connu dans seulement trois sites très espacés du sud du Canada et dans deux autres au nord-est des États-Unis. Tous les sites de collecte sont situés le long du littoral ancien ou actuel du lac glaciaire Agassiz ou de l'un des Grands Lacs. Six des sept spécimens ont été collectés entre 1905 et 1936, et on pensait l'espèce disparue jusqu'à ce qu'un unique spécimen soit capturé en Ontario en 2005, près de 70 ans plus tard. Bien que les exigences précises en matière d'habitat de l'espèce soient inconnues, selon les renseignements disponibles, l'habitat de ce papillon de nuit se limite aux dunes de sable et aux prairies-parcs de chênes, qui ont tous deux subi d'importants déclins et sont fragmentés. Apparemment, l'habitat adéquat dans tous les sites historiques a été perdu ou s'est dégradé à tel point que les experts croient que ce papillon de nuit est probablement disparu de ces sites. Des recherches dirigées intensives dans les environs de tous les sites historiques n'ont pas permis de trouver des spécimens de l'espèce. Les parcelles restantes de prairie de chênes à gros fruits existent à proximité du site de collecte de 2005 en Ontario, mais la plus grande partie de cet habitat a été perdue dans le passé, et des activités poussées de collecte dans le secteur depuis 20 ans n'ont permis de trouver aucun autre spécimen. Ce fait porte à croire que la population est très faible, et le site canadien récemment découvert pourrait bien être le dernier où l'espèce persiste.

L'hespérie Persius de l'Est, la fausse-teigne à cinq points du yucca, la teigne tricheuse du yucca et l'hespérie du Sonora se trouvent toutes au Canada en populations septentrionales périphériques isolées. La répartition des quatre espèces est vraisemblablement limitée par une combinaison de faible disponibilité d'habitat et de climat adéquats.

L'hespérie Persius de l'Est est un spécialiste de l'habitat limité aux savanes à chênes ouvertes, aux landes à pins et aux prairies où se trouvent ses plantes hôtes. L'habitat adéquat a diminué dans toute l'aire de répartition du papillon en raison de la conversion à l'agriculture, de l'extraction de ressources, de la lutte contre les incendies, de l'urbanisation et d'autres formes de développement. Ce papillon a connu un déclin important dans la plus grande partie de son aire de répartition nord-américaine et il est disparu de certaines régions. La plupart des populations restantes aux États-Unis sont petites et considérées comme en grand péril. Comme l'habitat adéquat de l'hespérie Persius de l'Est a toujours été limité dans la portion canadienne de son aire de répartition, dans le sud

recorded from only two widely separated and isolated sites at the extreme northern edge of its range. Much of its habitat in Canada was rendered unsuitable when its host plant, wild lupine, disappeared or was reduced to small patches. Some suitable habitat now exists as a result of restoration efforts, but the butterfly has not been reported in Canada since 1987 despite considerable repeated and directed search effort by competent lepidopterists.

Both the Five-spotted Bogus Yucca Moth and the Non-pollinating Yucca Moth are habitat specialists whose larvae develop only within the flower stalks or seeds of Soapweed. Because flower stalks are retained and seeds develop only after pollination occurs, both moth species are completely dependent on the co-existence of Soapweed, a threatened plant, and its sole pollinator, a moth called the Yucca Moth, also an endangered species. In Canada, both occur as only one or two populations which inhabit a very small, restricted area in southeastern Alberta, isolated from the main range of the species in the United States. Soapweed in this area experiences high levels of deer and pronghorn grazing, which greatly reduces recruitment of all yucca moth species in some years. Several consecutive years of no recruitment (because of the removal by grazing of all flower stalks) could cause the extirpation of both yucca moth species. Other threats to Soapweed, such as grazing by cattle, use of herbicides, damage by off-road vehicles and collection of plants for horticultural purposes, all have detrimental effects on both moth species.

The Half-moon Hairstreak occurs in Canada as disjunct populations in two small, restricted areas, one on each side of the continental divide, at the northern extent of the species' range. The Alberta population of the butterfly experiences extreme fluctuations, and its habitat is at risk due to invasive plants and the measures used to control the invaders. The British Columbia population, which occurs in the Okanagan Valley, has undergone declines in the past due to substantial habitat loss. Currently, the butterfly occurs in an area that is under pressure from the expanding human population, conversion of native habitats to agriculture, and invasion of the natural habitat by the exotic plant Knapweed.

The Sonora Skipper inhabits moist meadows in a small, restricted area in a landscape that is primarily forested. In Canada, it is known to occur at six scattered sites, each with a small population. It may occur at additional locations within the known restricted range but does not occupy all apparently suitable habitat. Throughout its range it is known to occur as small, patchily distributed populations. Canadian populations appear to be isolated from each other and from the closest populations in the United States. The butterfly is able to use some disturbed habitats, such as grassy roadsides and logged areas that remain suitable for only a limited time, but only if these habitats are moist. The Sonora Skipper is at risk due to the loss of natural habitats from intensive livestock grazing, fire control, natural succession of open areas to forests, and to the aging of forestry plantations to closed-canopy forests.

de l'Ontario, le papillon n'a probablement jamais été très répandu ou commun dans cet endroit et il n'a été observé qu'en deux sites très éloignés l'un de l'autre et isolés, à l'extrême nord de son aire. Une grande partie de son habitat au Canada a été rendue inhabitable quand sa plante hôte, le lupin vivace, a disparu ou a été réduite à de petites parcelles. Il existe encore un habitat adéquat grâce aux activités de rétablissement, mais le papillon n'a pas été observé au Canada depuis 1987 en dépit des considérables efforts de recherche répétés et dirigés des spécialistes des lépidoptères.

La fausse-teigne à cinq points du yucca et la teigne tricheuse du yucca sont toutes deux des spécialistes de l'habitat, car leurs larves ne peuvent se développer que dans la tige de la fleur ou la graine du yucca glauque. Puisque les tiges de fleurs sont retenues et que les graines n'apparaissent qu'après la pollinisation, les deux espèces de papillon de nuit sont entièrement tributaires de leur coexistence avec le yucca glauque, une plante menacée, et son unique agent de pollinisation, un papillon appelé teigne du yucca, lui aussi une espèce en voie de disparition. Au Canada, on ne trouve qu'une ou deux populations de ces deux papillons, qui habitent une région très petite et restreinte du sud-est de l'Alberta, isolée de l'aire de répartition principale de l'espèce aux États-Unis. Le yucca glauque dans cette région fait l'objet de broutage massif par les cerfs et les antilopes d'Amérique, ce qui réduit nettement le recrutement de toutes les espèces de papillons du yucca certaines années. L'absence de recrutement pendant plusieurs années consécutives (en raison de l'élimination de toutes les tiges de fleurs par le broutage) pourrait signifier la disparition des deux espèces de papillon du yucca. D'autres menaces qui pèsent sur le yucca glauque, telles que le broutage par le bétail, l'utilisation d'herbicides, les dommages causés par les véhicules hors-route et la cueillette de plantes à des fins horticoles, ont toutes des effets négatifs sur les deux espèces de papillon.

Le porte-queue demi-lune est présent au Canada dans des populations isolées dans deux régions petites et restreintes, des deux côtés de la ligne continentale de partage des eaux, à l'extrémité nord de l'aire de répartition de l'espèce. La population de l'Alberta de ce papillon connaît des fluctuations extrêmes, et son habitat est mis en péril par les plantes envahissantes et les mesures prises pour contrôler leur invasion. La population de la Colombie-Britannique, présente dans la vallée de l'Okanagan, a connu des déclins dans le passé attribués à une importante perte d'habitat. Actuellement, le papillon est présent dans une région qui fait l'objet de pressions exercées par l'expansion de la population humaine, la conversion des habitats indigènes à l'agriculture et l'invasion de l'habitat naturel par une plante exotique, la centaurée maculée.

L'hespérie du Sonora habite des prés humides dans une petite région restreinte, dans un paysage principalement forestier. Au Canada, sa présence est connue dans six sites dispersés, chacun ayant une petite population. Il est possible qu'elle soit présente en d'autres lieux dans l'aire de répartition restreinte connue, mais elle n'occupe pas toute l'aire de l'habitat apparemment adéquat. Dans toute son aire de répartition, elle est présente en populations petites et éparses. Les populations canadiennes semblent isolées les unes des autres et des populations les plus proches des États-Unis. Le papillon est capable d'utiliser des habitats perturbés, comme les bords de routes gazonnés et les régions où il y a eu de l'exploitation forestière, qui ne restent adéquats que pendant une durée limitée, mais seulement si ces habitats sont humides. L'hespérie du Sonora est mise en péril par la perte d'habitats naturels attribuée au broutage intensif du bétail, à la lutte contre les incendies, à la succession naturelle de régions ouvertes en forêts et au vieillissement des plantations forestières devenant des forêts à couvert fermé.

The rare Gold-edged Gem is known globally to exist in only four locations, two of them in Canada. This moth is a habitat specialist confined to open sand dunes and blow-outs associated with its larval hostplant, a native sunflower. The large-scale decline in the number of open sand areas over the past 100 years correlates with a reduction in the moth's population size. The average rate of decline of active dunes since 1949 has been 40% per decade. Open sand habitats now occur as small, scattered and isolated remnant patches that may continue to decline. It is projected that if current trends continue, there may be no active dunes left by 2014. The moth is at risk due to habitat loss as a result of sand dune stabilization by both native and introduced vegetation and by overgrazing of the moth's larval hostplant.

Molluscs

One mollusc, the Blue-grey Taildropper Slug, is proposed for addition to Schedule 1. This slug is associated with moist coniferous or mixed forests in the northwestern United States and reaches the extreme northern limit of its range on southern Vancouver Island where it was discovered recently and is known to exist in only five locations. All of the known occurrences of the species are on federal land or on regional park land not currently threatened by development; however, the species may occur in unprotected habitat on private lands. The species is at risk from continuing habitat loss, fragmentation and degradation through human activities and land conversion and effects of introduced plants. There is evidence to suggest that it is also at risk due to competition with exotic invasive snails and slugs.

Plants and lichens

Thirteen species of vascular plants and lichens are proposed for addition to Schedule 1. They are the American Columbo, Brook Spike-primrose, Cherry Birch, Coast Microseris, Contorted-pod Evening-primrose, Dwarf Woolly-heads (Southern Mountain population), Dwarf Woolly-heads (Prairie population), Rough Agalinis, Short-rayed Alkali Aster, Bolander's Quillwort, Green-scaled Willow, Smooth Goosefoot, and Cryptic Paw lichen.

Habitat loss is the most important threat to the majority of these plants. Competition from introduced exotic plants, many of which are invasive, is a further threat to many of these native species, including Contorted-pod Evening-primrose, Smooth Goosefoot, American Columbo, Coast Microseris and Short-rayed Alkali Aster.

Except for three species (Smooth Goosefoot, Cryptic Paw Lichen, and Green-scaled Willow), all the plants have substantial North American distributions but occur only in small, restricted areas in southern Canada where they are at the northern limits of their range. The southern parts of the country where these plant species occur are also areas where human populations and their impacts are greatest. As a result, most species are affected by habitat loss, degradation and fragmentation resulting from a variety of human activities, such as urban and industrial development, oil and gas exploration, conversion of native habitats to agriculture, extensive prairie burning, intensive grazing, herbicide use, logging, alteration of lake levels, shoreline development, and successional processes resulting from fire suppression.

Among the peripheral plant species, the Coast Microseris and Contorted-pod Evening-primrose occur in Canada as small, disjunct,

Dans le monde entier, la présence du rare héliotin d'Aweme n'est connue qu'en quatre endroits, dont deux au Canada. Ce papillon est un spécialiste de l'habitat confiné aux dunes de sable ouvertes et aux creux de déflation associés à sa plante hôte, un tournesol indigène. Le déclin marqué des régions de sable à découvert depuis les 100 dernières années correspond à une réduction de la taille de la population de ce papillon. Le taux moyen de déclin des dunes actives depuis 1949 a été de 40 % par décennie. Les habitats de sable dégagé sont désormais présents dans de petites parcelles éparpillées et isolées dont le déclin pourrait se poursuivre. On prévoit que si la tendance se maintient, il pourrait ne plus rester de dune active d'ici 2014. Le papillon est en péril en raison de la perte d'habitat découlant de la stabilisation des dunes de sable, de la végétation indigène et introduite, ainsi que du broutage excessif de la plante hôte de la chenille du papillon.

Mollusques

Il est proposé d'ajouter un mollusque, la limace-prophyse bleu-gris, à l'annexe 1. Cette limace est associée aux forêts de conifères humides ou mixtes du nord-ouest des États-Unis et atteint la limite extrême nord de son aire de répartition dans le sud de l'île de Vancouver, où elle a été découverte récemment et où sa présence n'est connue qu'en cinq endroits. L'espèce se manifeste sur le territoire domanial ou sur le terrain régional des parcs actuellement non menacé par le développement; l'espèce peut être présente dans un habitat non protégé sur les terres privées. L'espèce est en péril en raison de la perte, de la fragmentation et de la dégradation continues de son habitat attribuables aux activités humaines et à la conversion des terres et aux effets des plantes introduites. Les données recueillies laissent à croire qu'elle est aussi en péril en raison de la concurrence avec des escargots et des limaces exotiques envahissants.

Plantes et lichens

On propose d'ajouter 13 espèces de plantes vasculaires et de lichens à l'annexe 1. Ce sont la frasère de Caroline, l'épilobe de Torrey, le bouleau flexible, le microséris de Bigelow, l'onagre à fruits tordus, le psilocarphe nain (population des montagnes du Sud), le psilocarphe nain (population des Prairies), la gérardie rude, l'aster feuillu, l'isoète de Bolander, le saule à bractées vertes, le chénopode glabre et le lichen cryptique.

La perte d'habitat est la plus grande menace qui pèse sur la majorité de ces plantes. La compétition des plantes exotiques introduites, dont bon nombre sont envahissantes, constitue une autre menace pour un bon nombre de ces espèces indigènes, y compris l'onagre à fruits tordus, le chénopode glabre, la frasère de Caroline, le microséris de Bigelow et l'aster feuillu.

À l'exception de trois espèces (le chénopode glabre, le lichen cryptique et le saule à bractées vertes), toutes les plantes ont une importante répartition en Amérique du Nord, mais elles ne se trouvent que dans de petites zones restreintes du sud du Canada, où elles sont à la limite extrême nord de leur aire de répartition. Les parties sud du pays où ces espèces de plantes sont présentes sont aussi des régions où les populations humaines et leurs répercussions sont les plus grandes. En conséquence, la plupart des espèces sont touchées par la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat qui découlent de diverses activités humaines, telles que le développement urbain et industriel, l'exploration pétrolière et gazière, la conversion des habitats indigènes à l'agriculture, le brûlage massif de prairies, le broutage intensif, l'utilisation d'herbicides, l'exploitation forestière, la modification du niveau des lacs, le développement riverain et les processus de succession découlant de la lutte contre les incendies.

Au nombre des espèces de plantes périphériques, le microséris de Bigelow et l'onagre à fruits tordus sont présents au Canada en

northern outlier populations, separated from the main part of the species' range in the United States by hundreds of kilometres. Both of these species occur on southeastern Vancouver Island and adjacent Gulf islands where their habitat is naturally fragmented, but the fragmentation is exacerbated by human activities. Both species are threatened by habitat loss and degradation by urban development, recreational and other human activities (such as trampling, landscaping and mowing, all-terrain vehicle use and golf courses) and invasive alien plants. If either species disappears from a currently occupied habitat patch, that patch is unlikely to be recolonized by the species.

The Green-scaled Willow, a Canadian endemic species, has an extremely small global distribution. It occurs only on serpentine outcrops on one mountain top on the Gaspé Peninsula. The entire known global population is within a "maximum preservation zone" in a provincial park. Despite that, a small number of plants adjacent to a trail have been damaged by hikers. A random natural event could also have an impact on this species.

Bolander's Quillwort is an aquatic plant known to be extant in Canada only in one lake in a national park. The species inhabits cold, upper subalpine, alkaline ponds and small lakes. It used to occur at two lakes in the same park but became extirpated from one of them for unknown reasons, although its habitat remains intact. The extant population is large and appears stable. There are currently no known serious or impending risks to the plant, but it could be affected by a random event, which is believed to be the cause for extirpation of the species from the other lake in which it previously occurred.

Another species with an extremely small extant range in Canada is the Cherry Birch. It is a Carolinian species that likely once had a somewhat larger distribution in southern Ontario but has undergone severe habitat losses due to human activities. The Cherry Birch is widespread in eastern North America, but in Canada, it occurs at only one site with 14 mature trees and some saplings. Although this population is not at risk by humans, it is so small and occurs in such a restricted area that the trees are very vulnerable to stochastic events, particularly severe storms blowing in off Lake Ontario, such as one in 2004 that caused the loss of some Cherry Birch trees.

The Smooth Goosefoot occurs only on stabilizing sand at the edges of active dunes and blow-outs and along eroding sandy river banks and coulees. The plant has undergone substantial declines in the past, commensurate with the steep decline in active sand dunes. Its habitat is naturally patchy but has become increasingly fragmented with sand dune stabilization. Population size fluctuates greatly, and current population trends are unknown. Dune stabilization has levelled off somewhat in recent years, but trends could reverse in the future. The major risks to the species are continued habitat loss to dune stabilization and invasive species, oil and gas development, and recreational activities.

The Cryptic Paw Lichen is associated with humid coastal and montane forests, in this case, the old-growth forests along the west coast and in the Rocky Mountains. It has a patchy distribution and is intolerant of decreased humidity. It may have occurred at numerous sites along the west coast, but because old-growth

petites populations isolées aux limites nord de leur aire, séparées de la principale partie de l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis par des centaines de kilomètres. Ces deux espèces sont présentes dans le sud-est de l'île de Vancouver et sur les îles Gulf adjacentes où leur habitat est naturellement fragmenté, mais la fragmentation est exacerbée par les activités humaines. Les deux espèces sont menacées par la perte et la dégradation de l'habitat attribuables au développement urbain, aux activités récréatives et aux autres activités humaines (comme le piétinement, l'aménagement paysager et la tonte, l'utilisation de véhicules tout-terrain et les terrains de golf) et les plantes exotiques envahissantes. Si l'une ou l'autre espèce disparaît de la parcelle d'habitat actuellement occupée, il est peu probable que cette parcelle puisse être recolonisée par l'espèce.

Le saule à bractées vertes, une espèce endémique du Canada, a une répartition mondiale extrêmement restreinte. Il n'est présent que sur les affleurements de serpentine sur la crête d'une montagne de la péninsule de Gaspé. L'intégralité de la population mondiale connue se trouve dans une « zone de préservation extrême » d'un parc provincial. Malgré cela, un petit nombre de plantes adjacentes à une piste a été endommagé par des randonneurs. Un phénomène naturel aléatoire pourrait aussi avoir des répercussions sur l'espèce.

L'isoète de Bolander est une plante aquatique connue pour n'exister au Canada que dans un lac d'un parc national. L'espèce habite la froide région subalpine supérieure, les étangs alcalins et les petits lacs. Elle a déjà été présente dans deux lacs du même parc, mais elle est disparue de l'un deux pour des raisons inconnues, bien que son habitat soit resté intact. La population restante est vaste et semble stable. Aucun risque imminent connu ne pèse actuellement sur cette plante, mais elle pourrait être touchée par un phénomène aléatoire, que l'on pense être la cause de la disparition de l'espèce de l'autre lac où elle existait auparavant.

Une autre espèce dont l'aire de répartition restante au Canada est extrêmement réduite est le bouleau flexible. Il s'agit d'une espèce de forêt carolinienne qui, vraisemblablement, a déjà été plus largement distribuée au sud de l'Ontario, mais qui a connu une grave perte d'habitat attribuable aux activités humaines. Le bouleau flexible est répandu dans l'est de l'Amérique du Nord, mais au Canada, il n'est présent qu'en un endroit, avec 14 arbres matures et quelques gaules. Bien que cette population ne soit pas mise en péril par les êtres humains, elle est si limitée et vit dans un secteur si restreint que les arbres sont très vulnérables aux phénomènes stochastiques, particulièrement les orages violents en provenance du lac Ontario, comme celui survenu en 2004 qui a entraîné la perte de quelques bouleaux flexibles.

Le chénopode glabre n'est présent que sur le sable stabilisant aux abords des dunes actives et des creux de déflation ainsi que le long des rives érodées des rivières et des coulées. La plante a connu d'importants déclins dans le passé, correspondant au déclin rapide des dunes de sable actives. Son habitat est naturellement clairsemé, mais il s'est de plus en plus fragmenté avec la stabilisation des dunes de sable. La taille de la population fluctue grandement, et les tendances actuelles de la population sont inconnues. La stabilisation des dunes s'est ralentie quelque peu ces dernières années, mais la tendance pourrait s'inverser dans l'avenir. Les plus grands risques pour l'espèce sont la perte continue d'habitat attribuable à la stabilisation des dunes et aux espèces envahissantes, l'exploitation pétrolière et gazière et les activités récréatives.

Le lichen cryptique est associé aux forêts côtières et alpestres humides, dans ce cas-ci, les forêts anciennes de la côte Ouest et des Rocheuses. Sa répartition est clairsemée et elle ne tolère pas la baisse d'humidité. Elle peut avoir été présente en bien des lieux le long de la côte Ouest, mais en raison de l'exploitation forestière

forests are being logged at a fast rate, it has probably been lost from many sites before it could be identified. Hemlock Looper infestations are also detrimental to this species, as defoliation lowers humidity levels. Global warming, which is expected to increase temperatures, summer drought, Hemlock Looper infestations and fires, is expected to exacerbate the overall habitat decline.

Aquatic species

Six aquatic species are proposed for addition to Schedule 1 of SARA, including one marine mammal and five freshwater fish.

Marine mammals

The Bering-Chukchi-Beaufort Sea population of Bowhead Whale is being proposed for addition to Schedule 1 of SARA.

The Bering-Chukchi-Beaufort Sea population of Bowhead Whale is found in the Western Arctic Ocean and was formally referred to as the Western Arctic population when the population was previously assessed as endangered by COSEWIC in 1986. In 2005, COSEWIC assessed this population as special concern, based on the fact that the population is not yet secure and is potentially negatively affected by climate change, oil and gas development, increasing vessel traffic, and anthropogenic noise. COSEWIC has recognized that this population has been increasing in size for at least the last decade and that hunts in Russia, Alaska, and Canada are regulated to allow for continued recovery.

Historically, over-exploitation by commercial whaling was the major cause of the decline of Bowhead Whales. Prior to the start of commercial whaling in 1849, the Bering-Chukchi-Beaufort Sea population in the western Arctic is estimated to have numbered between 10 400 and 23 000 whales. That number declined to approximately 3 000 by the time commercial whaling ended in 1914.

Surveys over the past two decades indicate that this population of Bowhead is recovering at an annual rate of 3.4% and, in 2001 the population had reached approximately 10 500 animals. While the population appears to be sizeable and healthy, increased interest in offshore developments in the Beaufort Sea and changes in ocean ice conditions resulting from climate change may pose a threat to this population.

Fish

The Copper Redhorse, Deepwater Sculpin (Great Lakes/Western St. Lawrence population), River Redhorse, Shortnose Cisco, and Kiyi (Upper Great Lakes population) are being proposed for addition to Schedule 1 of SARA.

The Copper Redhorse is a large-scaled freshwater fish whose range is limited to a few rivers in southwestern Quebec, including the St. Lawrence River and some of its tributaries. The distribution and abundance of this species are in decline based on a number of diverse threats, including degradation of water quality, range restrictions from dams, and the introduction of zebra mussels that may be a source of contaminants and modification in benthic communities. The species is rare throughout its range and the population is both aging and in decline.

qui décime rapidement les forêts anciennes, elle a probablement disparu de bon nombre de lieux avant d'être identifiée. Les infestations d'arpenteuse de la pruche sont aussi nocives pour cette espèce, car la défoliation réduit l'humidité. L'on prévoit que le réchauffement climatique, qui devrait augmenter les températures, les sécheresses en été, l'infestation de l'arpenteuse de la pruche et les incendies, ne fera qu'exacerber le déclin généralisé de l'habitat.

Espèces aquatiques

Il est proposé d'ajouter six espèces aquatiques à l'annexe 1 de la LEP, y compris un mammifère marin et cinq poissons d'eau douce.

Mammifères marins

Il est proposé d'ajouter la population de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort à l'annexe 1 de la LEP.

La population de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort se trouve dans l'ouest de l'océan Arctique et on s'y référait officiellement comme la population de l'ouest de l'Arctique lorsque la population avait été évaluée comme étant en voie de disparition par le COSEPAC en 1986. En 2005, le COSEPAC a désigné cette population comme étant préoccupante, puisque la population n'est pas encore protégée et qu'elle pourrait être négativement touchée par les changements climatiques, l'exploitation pétrolière et gazière, la hausse de la circulation maritime et le bruit de source anthropique. Le COSEPAC a reconnu que cette population est à la hausse depuis au moins 10 ans et que la chasse en Russie, en Alaska et au Canada est réglementée de façon à permettre un rétablissement continu.

Par le passé, la surexploitation par les baleiniers commerciaux était la raison principale de la diminution du nombre de baleines boréales. Avant le début de la pêche commerciale à la baleine en 1849, la population de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort dans l'ouest de l'Arctique était estimée entre 10 400 et 23 000 baleines. Ce nombre avait diminué jusqu'à environ 3 000 quand la pêche commerciale à la baleine a pris fin en 1914.

Des études menées au cours des 20 dernières années ont indiqué que cette population de baleines boréales se rétablissait à un taux annuel de 3,4 % et, en 2001, la population se composait d'approximativement 10 500 baleines. Bien que la population semble être assez importante et en santé, l'intérêt accru pour le développement des régions extracôtières dans la mer de Beaufort et les changements aux conditions des glaces océaniques entraînés par les changements climatiques pourraient représenter une menace pour cette population.

Poissons

Il est proposé d'ajouter le chevalier cuivré, le chabot de profondeur (population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent), le chevalier de rivière, le cisco à museau court et le kiyi (population du secteur supérieur des Grands Lacs) à l'annexe 1 de la LEP.

Le chevalier cuivré est un poisson d'eau douce à grandes écailles dont l'aire de répartition englobe seulement quelques rivières du sud-ouest du Québec, y compris le fleuve Saint-Laurent et certains de ses affluents. La répartition et l'abondance de cette espèce sont à la baisse en raison de nombreuses menaces différentes, y compris la dégradation de la qualité de l'eau, les restrictions de l'aire de répartition en raison des barrages, l'introduction des moules zébrées qui pourraient être une source de contaminants et la modification des communautés benthiques. Cette espèce est rare dans l'ensemble de son aire de répartition et la population vieillit et diminue.

The Deepwater Sculpin is a deep bottom-dwelling fish that usually inhabits depths between 60 and 150 metres. In Canada, the Great Lakes/Western St. Lawrence population is found in only ten cold, highly oxygenated lakes in Ontario and Quebec. This species feeds mainly on insects and is an important component of the diet of fish such as Lake Trout and Burbot. While little is known regarding the biology of this species, the Deepwater Sculpin is likely negatively impacted by declines in its zooplankton food source and enrichment of lakes with nutrients that can result in low oxygen levels in bottom waters. Predation by Alewife and Smelt has also been identified as a cause of decline for this species in the Great Lakes.

The River Redhorse is a late-maturing, long-lived, and large sucker that requires large interconnected riverine habitats to fulfill all life stages. Spawning occurs during late spring in areas with fast flowing water and gravel or cobble bottoms. The River Redhorse feeds primarily on benthic invertebrates including molluscs, insect larvae, and crayfish. The River Redhorse is found throughout the central and eastern Mississippi River system, extending north into the Great Lakes basin and St. Lawrence River and is known from the provinces of Ontario and Quebec. Threats to this species include habitat degradation from pollution and siltation, stream regulation affecting water flow, and habitat fragmentation. Dams can adversely affect populations by altering upstream and downstream habitat conditions, restricting movements of individual fish, and limiting gene flow between populations.

The Shortnose Cisco was historically found in Lakes Huron, Michigan, and Ontario at depths ranging from 22 to 146 metres. As it was last recorded from Lake Huron in 1985, Lake Michigan in 1982, and Lake Ontario in 1964, it may be extinct. Declines of Shortnose Cisco were likely the result of commercial over-fishing of Deepwater Ciscoes that continues, to a limited degree, in the Canadian waters of Lake Huron.

In Canada, the Kiyi were known from Lakes Huron, Ontario, and Superior. It is currently believed to be extinct in Lake Ontario and still in existence only in Lake Superior. It was last reported in Lake Ontario in 1964 and in Lake Huron in 1973. The population in Lake Superior appears to be relatively stable and does not appear to be affected by invasive species. Kiyi are not actively targeted by any current fishery although it may occur as bycatch in a limited Deepwater Cisco (“chub”) fishery.

Alternatives

Under SARA, the GiC, within nine months of receiving an assessment of the status of a species by COSEWIC, may review that assessment and may, on the recommendation of the Minister of the Environment, take one of the following three actions: (1) accept the COSEWIC assessment and add the species to Schedule 1; (2) decide not to add the species to Schedule 1; or (3) refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. All three courses of action were considered when developing this proposed Order.

The first option is to accept the COSEWIC assessments and to propose adding the species to Schedule 1 of SARA, thereby ensuring that these species receive protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery and management planning.

Le chabot de profondeur est un poisson de fond qui habite généralement dans des profondeurs de 60 à 150 mètres. Au Canada, la population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent se trouve seulement dans dix lacs froids hautement oxygénés de l’Ontario et du Québec. Cette espèce se nourrit principalement d’insectes et est une importante composante de la diète de poissons comme le touladi et la lotte. Bien que peu de choses soient connues au sujet de la biologie de cette espèce, le chabot de profondeur est probablement touché de façon négative par la diminution de sa source de nourriture, le zooplancton, et l’enrichissement des lacs avec des nutriments qui peuvent faire diminuer les niveaux d’oxygène dans les eaux de fond. Il a également été déterminé que la prédation par le gaspareau et l’éperlan est une des causes du déclin de l’espèce dans les Grands Lacs.

Le chevalier de rivière est un gros suceur à maturation tardive qui vit longtemps et qui a besoin de vastes habitats riverains interconnectés pour subvenir à ses besoins à tous les stades biologiques. Le frai a lieu à la fin du printemps dans les secteurs où il y a de l’eau au courant rapide et des fonds recouverts de gravier ou de galets. Le chevalier de rivière se nourrit principalement d’invertébrés benthiques, y compris les mollusques, les larves d’insectes et les écrevisses. Il habite dans la partie centrale et de l’est du réseau fluvial du Mississippi, s’étendant vers le nord jusqu’au bassin des Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, et sa présence est connue en Ontario et au Québec. Les menaces contre cette espèce comprennent la dégradation de l’habitat en raison de la pollution et de l’envasement, la régulation des cours d’eau qui a une incidence sur le débit d’eau et la fragmentation de l’habitat. Les barrages peuvent avoir des effets négatifs sur les populations en modifiant les conditions des habitats en amont et en aval, en limitant les mouvements des poissons individuels et en limitant le flux génétique entre les populations.

Par le passé, le cisco à museau court se retrouvait dans les lacs Huron, Ontario et Michigan à des profondeurs variant de 22 à 146 mètres. Comme il a été signalé pour la dernière fois en 1985 dans le lac Huron, en 1982 dans le lac Michigan et en 1964 dans le lac Ontario, il se peut qu’il soit disparu. Le déclin du cisco à museau court est probablement dû à la surpêche commerciale des ciscos de profondeur qui se déroule toujours, à un degré limité, dans les eaux canadiennes du lac Huron.

Au Canada, le kiyi était présent dans les lacs Huron, Ontario et Supérieur. On le croit actuellement disparu du lac Ontario, mais il est toujours présent dans le lac Supérieur uniquement. Il a été signalé pour la dernière fois en 1964 dans le lac Ontario et en 1973 dans le lac Huron. La population dans le lac Supérieur semble être relativement stable et ne semble pas être touchée par des espèces envahissantes. Le kiyi n’est pas activement ciblé par les pêches actuelles, même s’il apparaît à titre de prise accessoire dans une pêche limitée aux ciscos de profondeur (« chubs »).

Solutions envisagées

En vertu de la LEP, le gouverneur en conseil, dans les neuf mois qui suivent la réception d’une évaluation de la situation d’une espèce par le COSEPAC, doit examiner cette évaluation et peut, sur recommandation du ministre de l’Environnement, prendre l’une des trois mesures suivantes : (1) accepter l’évaluation du COSEPAC et ajouter l’espèce à l’annexe 1; (2) décider de ne pas ajouter l’espèce à l’annexe 1; (3) renvoyer l’évaluation au COSEPAC pour réexamen ou de l’information supplémentaire. Ces trois possibilités ont été étudiées lors de l’élaboration du présent projet de décret.

La première possibilité est d’accepter les évaluations du COSEPAC et de proposer d’ajouter les espèces à l’annexe 1 de la LEP, ce qui assurerait la protection de ces espèces conformément aux dispositions de la LEP, y compris la planification obligatoire du rétablissement et de la gestion.

The second option is not to add the species to Schedule 1. Although they would not benefit from prohibitions afforded by SARA nor the recovery/management activities required under SARA, species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation.

The third option is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It would be appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after the species had been assessed by COSEWIC.

The GiC is proposing to add 36 species to Schedule 1 and to reclassify one listed species. The GiC is also proposing not to add 2 aquatic species, the Bering Cisco and Black Redhorse, and to refer one species, the Ghost Antler Lichen, back to COSEWIC for further consideration.

Refer back

The proposal to refer back the Ghost Antler Lichen to COSEWIC is the result of new information on the distribution of the species that was not available at the time of the species assessment. The Government of New Brunswick notified Environment Canada of the discovery of over a million individuals of Ghost Antler Lichen at a previously unsurveyed location. This new information may alter the assessment by COSEWIC.

Not list

The Bering Cisco is not being recommended for addition to Schedule 1 based on the lack of available scientific information and significant uncertainty with respect to any threats to this species.

The Bering Cisco is a trout-like, presumably anadromous, fish with extensive spawning migrations into the upper reaches of large rivers that flow into the Beaufort, Bering, and Chukchi seas. In North America, the Bering Cisco is more commonly encountered in coastal regions of Alaska, although some migrants in the Yukon River reach Canadian waters with sporadic observations as far upstream as Dawson City. Bering Ciscoes have been observed in Canadian portions of the Yukon River. Nevertheless, to date there has been little research, assessment, or management activities associated with the species. No life history information is available for Canada, although inferences may be made from information collected in Alaska. It is currently unknown if the presence of Bering Cisco in Canada is associated with spawning migrations, as spawning locations for this species have not been identified in Canada and fish have not been sampled for maturity.

COSEWIC considered the Bering Cisco as data deficient in April 1990. Subsequently, the species was reassessed and designated special concern by COSEWIC in November 2004 on the basis of an updated Status Report. While COSEWIC has identified a number of potential activities that could pose a risk to this species, at present none of these activities are occurring or planned to occur. With respect to hydroelectric development, no new sites have been identified in the Yukon Energy 20-year plan. Therefore, no new impediments to upstream migration are likely. The species is not currently targeted by subsistence harvests or commercial fisheries, thus over-fishing is unlikely. With respect to bycatch, no incidental catch in Canadian fisheries has yet been confirmed.

La deuxième possibilité est de ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1. Bien qu'elles n'aient pas bénéficié des interdictions prévues dans la LEP ni des activités de rétablissement et de gestion qui y sont prescrites, les espèces pourraient encore être protégées par d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales.

La troisième possibilité est de renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour réexamen ou de l'information supplémentaire. Il conviendrait de renvoyer ainsi l'évaluation si, par exemple, de nouveaux renseignements importants ont été reçus après l'évaluation de l'espèce par le COSEPAC.

Le gouverneur en conseil propose d'ajouter 36 espèces à l'annexe 1 et de reclassifier une espèce inscrite. Le gouverneur en conseil propose aussi de ne pas ajouter 2 espèces aquatiques, le cisco de l'Alaska et le chevalier noir, et de renvoyer une espèce, le panache, au COSEPAC pour réexamen.

Renvoi

La proposition de renvoyer le panache au COSEPAC suit la réception de nouveaux renseignements sur la répartition de l'espèce qui n'étaient pas accessibles au moment de l'évaluation de l'espèce. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a avisé Environnement Canada de la découverte de plus d'un million de panaches individuels dans un secteur jamais étudié auparavant. Ces nouveaux renseignements pourraient modifier l'évaluation du COSEPAC.

Non inscrits sur la liste

Il n'est pas recommandé d'ajouter le cisco de l'Alaska à l'annexe 1 en raison du manque de renseignements scientifiques et de l'incertitude considérable relative à toutes les menaces envers cette espèce.

Le cisco de l'Alaska est un poisson, probablement anadrome, qui ressemble à une truite et qui doit effectuer d'importantes migrations de frai dans les secteurs supérieurs de grosses rivières qui se déversent dans les mers de Beaufort, de Béring et des Tchouktches. En Amérique du Nord, on retrouve plus communément le cisco de l'Alaska dans les régions côtières de l'Alaska, bien que des observations sporadiques révèlent que certains migrateurs, dans la rivière Yukon, atteignent les eaux canadiennes et vont en amont jusqu'à la ville de Dawson. Des ciscos de l'Alaska ont été observés dans les parties canadiennes de la rivière Yukon, mais néanmoins, à ce jour, il y a peu d'activités de recherche, d'évaluation ou de gestion qui sont associées à l'espèce. Aucun renseignement sur le cycle biologique n'est disponible au Canada, bien qu'il soit possible d'arriver à des conclusions en se fondant sur des renseignements recueillis en Alaska. On ne sait actuellement pas si la présence du cisco de l'Alaska au Canada est associée aux migrations de frai, car les frayères de cette espèce n'ont pas été déterminées au Canada et aucun échantillon du poisson n'a été recueilli afin d'en déterminer la maturité.

Le COSEPAC a inscrit le cisco de l'Alaska à la catégorie « données insuffisantes » en avril 1990. Par la suite, l'espèce a été réévaluée et désignée préoccupante par le COSEPAC en novembre 2004, selon les données d'une mise à jour d'un rapport de situation. Tandis que le COSEPAC a identifié un certain nombre d'activités potentielles qui pourraient poser un risque, aucune de ces activités ne se produit actuellement ou sont prévues. En ce qui concerne le développement hydroélectrique, aucun nouveau site n'a été désigné dans le plan de 20 ans de la Société d'énergie du Yukon. Par conséquent, il n'y aura probablement pas de nouveaux obstacles à la migration en amont du cisco de l'Alaska. L'espèce n'est pas présentement visée par les récoltes de subsistance et la pêche commerciale, alors la surpêche est peu probable. Pour ce qui est de la prise accessoire, encore aucune prise accidentelle par les pêches canadiennes n'a été confirmée.

Results from consultations on whether or not to list this species under SARA resulted in opposition against listing. The Yukon Government, First Nations, and the Yukon Salmon Committee have all recommended against listing this species as special concern under SARA. The rationale from those consulted for not listing includes the lack of information on Bering Ciscoes in Canada, that there is a healthy population in Alaska, and that the species is not under any human threat at this time.

In the future, management measures will include an attempt to develop baseline information for this species within the upper Yukon River drainage. This will involve the collection and "keying" of whitefish caught incidentally in fish wheels operated in the Yukon River by Fisheries and Oceans Canada at the Canada/United States border during the annual salmon tagging program. There has also been an effort to solicit public interest and assistance in locating possible spawning areas within Canada through the Web site of the Yukon Salmon Committee.

The Black Redhorse is also being considered for not listing. It is a small freshwater sucker-type fish that inhabits pools and riffle areas of large streams and rivers with relatively cool, swiftly moving water. This species is very intolerant of siltation, favours stream bottoms of gravel, sand, or bedrock, and prefers well oxygenated shallow waters.

Although more widely distributed south of the Canada/United States border, the Black Redhorse is rare over its entire range in north-central North America. Canadian populations are found in only five southwestern Ontario watersheds, including in heavily urbanized regions as well as in areas impacted by agriculture. The Black Redhorse occurs in the drainages of Lake Erie, Lake St. Clair, Lake Huron, and western Lake Ontario.

COSEWIC designated the Black Redhorse as threatened in April 1988 and subsequently confirmed this status in May 2005. COSEWIC has identified the probable cause for decline of this species as over-fishing and habitat alteration.

There are many significant activities that can affect the Black Redhorse, including fishing, agriculture activities, and urban development. As well, while it is not known whether the Black Redhorse is important for Aboriginal cultural or ceremonial purposes, there may be Aboriginal subsistence fisheries that could impact the Black Redhorse as incidental catch. Currently, the Black Redhorse can be caught as sportfish or baitfish under the *Ontario Fishery Regulations, 1989* made under the *Fisheries Act*.

If the Black Redhorse were added as threatened to Schedule 1 of SARA, automatic prohibitions would be in place to protect the species, its residence, and critical habitat from known threats, including fishing, agriculture activities, urbanization, and other threats to the species' habitat. If scientific information indicated that there were scope for some harm to the species without jeopardizing recovery or survival, threats to the species could potentially be managed in a way that protected the species but did not unreasonably limit human activities in the broad range of area where the Black Redhorse could be found.

However, if the available science indicated that there was no scope for harm, the socio-economic impacts from adding this species to Schedule 1 could be extensive. That is, if any further

Les résultats des consultations visant à déterminer s'il faut inscrire ou non cette espèce en vertu de la LEP ont mené à l'opposition à l'inscription. Le gouvernement du Yukon, les Premières Nations et le Comité du saumon du Yukon ont tous recommandé que cette espèce ne soit pas inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la LEP. Les raisons pour lesquelles les personnes consultées ne veulent pas inscrire l'espèce comprennent le manque de renseignements sur le cisco de l'Alaska au Canada, l'existence d'une population en santé en Alaska et le fait que l'être humain ne représente actuellement pas une menace pour l'espèce.

À l'avenir, des mesures de gestion comprendront une tentative d'établir des renseignements de base pour cette espèce dans le secteur supérieur du bassin hydrographique de la rivière Yukon. Il faudra donc recueillir et « manipuler » des données sur le nombre de ciscos pris dans les tourniquets exploités par Pêches et Océans Canada dans la rivière Yukon, à la frontière canado-américaine, au cours du programme annuel de marquage du saumon. Des efforts ont également été déployés pour solliciter l'intérêt et l'aide du public afin de trouver des frayères possibles au sein du Canada au moyen du site Web du Comité du saumon du Yukon.

Il est également considéré de ne pas inscrire le chevalier noir. C'est un petit poisson d'eau douce de type suceur qui habite dans des bassins et des rapides de gros cours d'eau et de rivières dont l'eau est fraîche et le courant rapide. Cette espèce tolère très mal l'envasement, préférant les cours d'eau aux fonds de gravier, de sable ou de substrat rocheux ainsi que les eaux peu profondes bien oxygénées.

Bien qu'il soit réparti plus grandement au sud de la frontière canado-américaine, le chevalier noir est rare dans toute son aire de répartition dans le nord-centre de l'Amérique du Nord. Les populations canadiennes se trouvent seulement dans cinq bassins hydrographiques du sud-ouest de l'Ontario, y compris dans les régions très urbanisées et les régions touchées par l'agriculture. Le chevalier noir est présent dans les bassins hydrographiques du lac Érié, du lac Sainte-Claire et du lac Huron et dans la partie ouest du lac Ontario.

Le COSEPAC a désigné le chevalier noir comme espèce menacée en avril 1988 et a confirmé son statut par la suite en mai 2005. Le COSEPAC a déterminé que la cause probable du déclin de cette espèce est la pêche excessive et la perturbation de l'habitat.

Beaucoup d'activités notables peuvent avoir une incidence sur le chevalier noir, y compris la pêche, les activités agricoles et le développement urbain. De plus, bien qu'on ne sache pas si le chevalier noir joue un rôle important dans la culture ou les cérémonies autochtones, il se peut que les pêches de subsistance autochtones aient un impact sur le chevalier noir à titre de prise accessoire. Le chevalier noir peut actuellement être pêché comme poisson-gibier et poisson-appât en vertu du *Règlement de pêche de l'Ontario de 1989* pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Si le chevalier noir était ajouté à l'annexe 1 de la LEP à titre d'espèce menacée, des interdictions automatiques seraient en place pour protéger l'espèce, sa résidence et son habitat essentiel des menaces connues, y compris la pêche, les activités agricoles, l'urbanisation et d'autres menaces à l'habitat de l'espèce. Si les renseignements scientifiques révélaient qu'un certain tort pouvait être causé à l'espèce sans que cela compromette le rétablissement ou la survie de celle-ci, les menaces envers l'espèce pourraient peut-être être gérées d'une façon qui protège l'espèce, mais qui ne limite pas de manière déraisonnable les activités humaines dans une grande quantité de régions où se trouve le chevalier noir.

Cependant, si les renseignements scientifiques disponibles ne révélaient aucune portée quant aux dommages, les répercussions socioéconomiques qu'entraînerait l'inscription de l'espèce à

human activities would jeopardize the survival or recovery of this species, all fishing, urbanization, agricultural, or other activities that would harm the Black Redhorse could not be permitted.

Currently, the scientific information for whether or not there is scope for any harm for the Black Redhorse, without jeopardizing survival or recovery of the species, is not available. As a result of the lack of scientific information, it is not possible to determine the potential socio-economic impacts of listing the species. This information is necessary for the assessment that is undertaken to develop listing recommendations. The Government will conduct additional research on the species with a view to determining what activities could still take place without jeopardizing the survival or recovery of the species. Therefore, at this time the Minister of the Environment is recommending that the Black Redhorse not be added to Schedule 1 of SARA. This recommendation will be revisited over the next few months in light of any new scientific information that becomes available.

Benefits and costs

Adding 36 species to Schedule 1 will entail both benefits and costs in terms of social, economic and environmental considerations through the implementation of SARA's immediate prohibitions, upon listing, and the recovery requirements. Some impacts can be quantified in absolute terms, while others are more qualitative, such as the intrinsic value of species or their contribution to the biological diversity of the planet.

SARA provides a framework for actions across Canada to ensure the survival of wildlife species at risk and the protection of our natural heritage. Protecting species from the effects of pollution, overharvesting, alien invasive species and destruction of habitat is essential. Ultimately, the success of SARA will depend on the cooperation of the many different constituencies involved in its implementation.

Benefits

Upon being listed as extirpated, endangered, or threatened, species benefit from immediate protection in the form of prohibitions against killing, harming, harassing, capturing or taking individuals of species. Such protection would bring forth benefits such as preservation of species for aesthetic appreciation. Other benefits include increased opportunities for ecotourism, enhanced sustainable development, and increased awareness of conservation, particularly of species at risk. Raising awareness could encourage private land owners to take voluntary measures to protect habitat, including individual species at risk on their lands. The above-noted benefits are to be enjoyed by the current generation as well as the future generations.

A significant benefit of adding species to Schedule 1 is the conservation of biological,[2] genetic[3] and ecological[4] diversity. The unique genetic composition and evolutionary histories of

[2] Biological diversity, often referred to as "biodiversity," includes both the amount and variety of life forms at several levels of scale, for instance, individual, population, community, ecosystem, landscape or biome.

[3] Genetic diversity refers to the number and abundance of gene types within a population and is important for maintaining the health of individuals and populations over time.

[4] Ecological diversity refers to the number and abundance of ecological types or zones (e.g. ecosystems and landscape features).

l'annexe 1 pourraient être considérables. Cela signifie qu'on interdirait toutes les activités humaines qui compromettraient la survie ou le rétablissement de l'espèce, ainsi que toutes les activités de pêche, d'urbanisation, d'agriculture et autres activités qui causeraient du tort au chevalier noir.

Actuellement, on ne dispose d'aucun renseignement scientifique permettant de déterminer si du tort peut être causé au chevalier noir sans que cela compromette le rétablissement ou la survie de l'espèce. En raison du manque de renseignements scientifiques, il est impossible de déterminer les répercussions socioéconomiques possibles qu'entraînerait l'inscription de l'espèce. Ces renseignements sont nécessaires afin d'entreprendre l'évaluation requise pour établir les recommandations d'inscription. Le Gouvernement mènera d'autres recherches sur l'espèce afin de déterminer quelles activités pourraient avoir lieu sans compromettre la survie ou le rétablissement de l'espèce. Par conséquent, le ministre de l'Environnement recommande pour l'instant que le chevalier noir ne soit pas ajouté à l'annexe 1 de la LEP. Cette recommandation sera examinée de nouveau au cours des prochains mois si de nouveaux renseignements scientifiques deviennent disponibles.

Avantages et coûts

L'ajout de 36 espèces à l'annexe 1 entraînera des avantages et des coûts en ce qui concerne les considérations sociales, économiques et environnementales par la mise en œuvre des interdictions immédiates de la LEP, dès l'inscription des espèces, et des exigences en matière de rétablissement. Certaines incidences peuvent être quantifiées en termes absolus, tandis que d'autres sont plus qualitatives, telles que la valeur intrinsèque de l'espèce et sa contribution à la diversité biologique de la planète.

La LEP fournit un cadre de mesures dans l'ensemble du Canada visant à assurer la survie des espèces sauvages en péril et la protection de notre patrimoine naturel. Il est essentiel de protéger les espèces des effets de la pollution, de la prise excessive, des espèces exotiques envahissantes et de la destruction des habitats. Au bout du compte, le succès de la LEP dépendra de la collaboration des différentes parties intéressées qui participent à sa mise en œuvre.

Avantages

Dès leur inscription en tant qu'espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, les espèces bénéficient d'une protection immédiate sous forme d'interdictions de tuer, de blesser, de harceler, de capturer ou de prendre des individus. Une telle protection comporterait des avantages comme la conservation de l'espèce pour l'appréciation esthétique. Au nombre des autres avantages, citons les possibilités accrues d'écotourisme, le développement durable accru et la prise de conscience relativement à la conservation, en particulier des espèces en péril. La sensibilisation pourrait encourager les propriétaires de terres privées à adopter volontairement des mesures pour protéger l'habitat, y compris celui des espèces en péril particulières qui se trouvent sur leurs terres. Non seulement la génération actuelle, mais aussi les générations à venir bénéficieraient de ces avantages.

Un des grands avantages de l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 est la conservation de la diversité biologique[2], génétique[3] et écologique[4]. La composition génétique unique et l'histoire évolutive

[2] La diversité biologique, souvent appelée « biodiversité », comprend à la fois la quantité et la variété des formes de vie à divers échelons, par exemple à ceux de l'individu, de la population, de la communauté, de l'écosystème, du paysage ou du biome.

[3] La diversité génétique désigne le nombre et l'abondance de types de gènes dans une population et est importante au maintien de la santé des individus et des populations au fil du temps.

[4] La diversité écologique renvoie au nombre et à l'abondance de types ou de zones écologiques (par exemple, les caractéristiques des écosystèmes et des paysages).

species at risk contribute to the biological diversity of natural resources. Biodiversity is invaluable to the sustainable productivity of soils and provides the genetic resources for harvested species. It protects against ecosystem disruptions and disease outbreaks and is an essential source of bio-control agents. The importance of biological diversity has been recognized internationally, as more than 180 countries have become parties to the Convention on Biological Diversity, committing to promote the conservation and sustainable use of biodiversity. Adding species to Schedule 1 will also help Canada meet its recent commitment under the Convention to achieve, by 2010, a significant reduction in the current rate of biodiversity loss.

Species also have substantial non-economic or intrinsic value to Canadian society. Canadians want to preserve species for future generations to enjoy. Many derive value from knowing the species exist, even if they will never personally see or "use" them. There is also value derived from retaining the option to observe or even use the species at some future time.

Terrestrial species

Some economic benefits are difficult to quantify, such as the cultural value of a species. Willingness to pay is one measure that is used to estimate the benefits associated with environmental initiatives. It is the amount of money an individual is willing to pay, for example, to protect a species at risk, to improve environmental quality and to preserve natural resources. On the other hand, if an environmental service or good is being traded in a competitive market, market price will provide the best estimate of the benefit.

In the absence of markets, non-market methods can be employed to estimate a willingness to pay to protect a species. The approach that uses the information from existing studies that have applied non-market methods of valuation is the benefit transfer approach. This approach uses the value of a good or service in a study as a proxy for market values.

A non-market or benefit transfer approach could be employed to estimate the benefits of listing a wildlife species under the *Species at Risk Act*; however, lack of information on some species, the minimal costs expected to arise with actions to protect the species, the time required to conduct the research and the lack of major concern of stakeholders do not warrant the use of this technique at this time. However, these techniques have been used to demonstrate a willingness to protect species and their habitat.

A significant benefit of adding species to Schedule 1, as mentioned above, is the conservation of biological, genetic, and ecological diversity. Therefore, the protection realized by listing the proposed terrestrial species could help to protect our natural environment and resources. For example, the Blue-grey Taildropper Slug may play an important ecological role by dispersing spores of mycorrhizal fungi. As the fungus extends itself into the soil, it helps plants by gathering water and nutrients such as phosphorus and nitrogen. The Western Painted Turtle is one of only two extant, native freshwater turtle species west of Ontario, making it a significant element in the overall biodiversity of the western provinces, and it may play an important ecological role in some wetlands. The Golden-winged Warbler has generated much scientific and public interest over the last 30 years and has a unique genetic history, being closely allied to only one other species. As many

des espèces en péril contribuent à la diversité biologique des ressources naturelles. La biodiversité n'a pas de prix pour la productivité durable des sols et fournit les ressources génétiques pour les espèces récoltées. Elle protège contre les perturbations de l'écosystème et les épidémies de maladies et elle est une source essentielle d'agents de lutte biologique. L'importance de la diversité biologique a été reconnue à l'échelle internationale, car plus de 180 pays font maintenant partie de la Convention sur la diversité biologique, laquelle s'engage à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'ajout d'espèces à l'annexe 1 aidera également le Canada à respecter son récent engagement en vertu de la Convention à réduire de façon importante le taux actuel de perte de biodiversité d'ici 2010.

Les espèces ont aussi une grande valeur non économique ou intrinsèque pour la société canadienne. Les Canadiennes et les Canadiens veulent conserver les espèces au profit des générations à venir. Beaucoup accordent une valeur au fait de savoir que ces espèces existent, même si ces personnes ne verront ni « n'utiliseront » jamais personnellement ces espèces. Il y a aussi une valeur accordée à la conservation de la possibilité d'observer ou même d'utiliser les espèces à un certain moment dans l'avenir.

Espèces terrestres

Certains avantages économiques sont difficiles à quantifier, comme la valeur culturelle d'une espèce. La disposition à payer est une mesure employée pour estimer les avantages associés aux initiatives environnementales. C'est le montant d'argent qu'une personne est prête à payer, par exemple, pour protéger une espèce en péril, améliorer la qualité de l'environnement et préserver les ressources naturelles. D'un autre côté, si un service ou un bien environnemental est échangé sur un marché compétitif, le prix du marché représentera une meilleure estimation de l'avantage.

En l'absence de marchés, des approches non marchandes peuvent être utilisées pour estimer la volonté de payer en vue de protéger une espèce. L'approche qui consiste à utiliser de l'information provenant d'autres études qui ont fait usage de méthodes de valorisation non marchande est appelée l'approche de transfert d'avantages. Cette approche utilise la valeur d'un bien ou d'un service d'une étude comme une approximation de sa valeur marchande.

Une approche non marchande ou une approche de transfert d'avantages peuvent être utilisées pour estimer les avantages de l'inscription d'une espèce sauvage en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Toutefois, le manque de renseignements sur certaines espèces, les coûts minimaux prévus pour prendre des mesures de protection des espèces, le temps nécessaire pour effectuer la recherche et l'absence de grande préoccupation de la part des intervenants ne justifient pas l'emploi de cette technique en ce moment. Cependant, ces techniques ont été utilisées pour démontrer la volonté de protéger des espèces ainsi que leur habitat.

L'un des grands avantages de l'ajout d'une espèce à l'annexe 1, tel qu'il est mentionné ci-dessus, est la conservation de la diversité biologique, génétique et écologique. Par conséquent, la protection assurée par l'inscription d'une espèce terrestre proposée pourrait aider à protéger notre environnement et nos ressources naturels. Par exemple, la limace-prophyse bleu-gris pourrait jouer un rôle écologique important en dispersant des spores de champignons mycorhiziens. À mesure que le champignon se répand dans le sol, il aide les plantes en recueillant l'eau et les nutriments comme le phosphore et le nitrogène. La tortue peinte de l'Ouest est l'une des deux seules espèces indigènes restantes de tortues d'eau douce à l'ouest de l'Ontario, ce qui en fait un élément important de la biodiversité globale des provinces de l'Ouest, et elle joue peut-être un rôle écologique important dans certaines terres humides. La Paruline à ailes dorées suscite un vif intérêt parmi les

other successional scrub habitat breeding birds are facing population declines, its conservation may benefit additional avian species in Canada and other species dependent on this habitat type. The Vesper Sparrow *affinis* subspecies inhabits a rare ecosystem, the protection of which could benefit other lesser known species.

Protecting and conserving natural resources through biodiversity and ecological enhancement would increase the value of our resources. In the literature, many have estimated the value of conserving or restoring resources. For example, it has been estimated that protecting natural capital in the Lower Fraser Valley may save society hundreds of millions to billions of Canadian dollars per year. Goods and services provided by the valley include food harvests, recreational uses, and carbon sequestration by forests, waste treatment services (removal of nitrogen and phosphorus), flood protection by wetlands, wildlife viewing, fishing, hunting and other intrinsic and aesthetic values. Agricultural land case studies estimate the net value of conserving or restoring natural areas at $220/ha/yr[5] in the Grand River Watershed of Ontario, $70/ha/yr in the Upper Assiniboine River Basin in eastern Saskatchewan and western Manitoba, and $140/ha/yr in the Mill River Watershed in Prince Edward Island.[6]

Protecting species at risk brings forth other benefits that are difficult to monetize. For example, the sensitivity of Bolander's Quillwort to environmental change may provide a valuable indicator of ecological integrity, and the seeds of the Brook Spikeprimrose have been used by some First Nations cultures as a food. These benefits are expected to be small.

Other species that are significant to the Aboriginal communities are the Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies and the Cherry Birch. The Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies is a distinctive subspecies endemic to Canada and has a special significance to the Haida First Nations, also known as St'awaas Xaaydgaay, meaning the Saw-whet Owl People. The Cherry Birch has been used by First Nations for a number of curative and ceremonial applications.

The benefit of protecting the Northern Saw-whet Owl has not been quantified, but a willingness to pay to protect other birds has been demonstrated. For example, a study in Edmonton, Alberta, has estimated the willingness to pay by employing a non-market valuation method for preserving the prairie grasslands habitat of the Burrowing Owl at $35/household/year.[7] Furthermore, ranches can provide the necessary habitat for the Burrowing Owl, which eats insects and small rodents often considered pests by land owners. About 700 land owners have voluntarily set aside land for Burrowing Owls, conserving an area larger than the city of Edmonton.[8]

[5] All values discussed in these studies were converted approximately to 2007 Canadian dollars.

[6] Olewiler, N. *The Value of Natural Capital in Settled Areas of Canada*. Ducks Unlimited Canada and the Nature Conservancy of Canada, 2004.

[7] Atakelty, H., V. Adamowicz and P. Boxall. "Complements, Substitutes, Budget Constraints and Valuation," *Environmental and Resource Economics*, Vol. 16, 2000, p. 51–68.

[8] www.mb.ec.gc.ca/nature/endspecies/faq/db07s03.en.html

La protection et la conservation des ressources naturelles grâce à l'amélioration de la biodiversité et de l'écologie augmenteraient la valeur de nos ressources. Dans la documentation, de nombreux auteurs ont fait une estimation de la valeur de la conservation ou de la remise en état des ressources. Par exemple, ils ont estimé que la protection du capital naturel de la vallée du Bas-Fraser pourrait faire épargner des centaines de millions, voire des milliards de dollars canadiens par année. Entre autres biens et services que fournit la vallée, citons les récoltes alimentaires, les loisirs et la séquestration du carbone par les forêts, les services de traitement des déchets (suppression du nitrogène et du phosphore), la protection contre les inondations qu'offrent les terres humides, l'observation des espèces sauvages, la pêche, la chasse et d'autres valeurs intrinsèques et esthétiques. Les études de cas portant sur les terres agricoles chiffrent la valeur nette de la conservation ou de la remise en état des aires naturelles à 220 $/ha/année[5] dans le bassin hydrographique de la rivière Grand en Ontario, à 70 $/ha/année dans le bassin du cours supérieur de la rivière Assiniboine dans l'est de la Saskatchewan et l'ouest du Manitoba et à 140 $/ha/année dans le bassin hydrographique de la rivière Mill de l'Île-du-Prince-Édouard[6].

La protection des espèces en péril comporte d'autres avantages dont il est difficile de déterminer la valeur monétaire. Par exemple, la sensibilité de l'isoète de Bolander aux changements environnementaux pourrait être un précieux indicateur de l'intégrité écologique, et les graines de l'épilobe de Torrey ont été utilisées dans certaines cultures des Premières Nations pour l'alimentation. Ces avantages devraient être modestes.

D'autres espèces qui sont importantes pour les collectivités autochtones sont la Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi* et le bouleau flexible. La Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi* est une sous-espèce distinctive endémique au Canada et revêt une importance particulière pour la Première Nation Haida, aussi connue sous l'appellation St'awaas Xaaydgaay, signifiant Peuple de la Petite Nyctale. Le bouleau flexible a, pour les Premières Nations, de nombreuses applications curatives et cérémoniales.

L'avantage de la protection de la Petite Nyctale n'a pas été quantifié, mais la preuve a déjà été établie de la disposition à payer pour protéger d'autres oiseaux. Par exemple, à la suite d'une étude faite à Edmonton, l'Alberta a estimé la disposition à payer au moyen d'une méthode d'évaluation non marchande pour préserver l'habitat de la Chevêche des terriers dans les terres herbeuses des Prairies à 35 $/foyer/année[7]. De plus, les ranchs peuvent offrir l'habitat nécessaire à la Chevêche des terriers, qui se nourrit d'insectes et de petits rongeurs souvent considérés nuisibles par les propriétaires fonciers. Environ 700 propriétaires fonciers ont volontairement réservé de leurs terres pour la Chevêche des terriers, conservant ainsi une superficie plus vaste que la ville d'Edmonton[8].

[5] Tous les chiffres cités dans ces études ont été convertis approximativement en dollars canadiens de 2007.

[6] Olewiler, N. *The Value of Natural Capital in Settled Areas of Canada*, Canards Illimités Canada et la Société canadienne pour la conservation de la nature, 2004.

[7] Atakelty, H., V. Adamowicz et P. Boxall. « Complements, Substitutes, Budget Constraints and Valuation », *Environmental and Resource Economics*, vol. 16, 2000, p. 51-68.

[8] www.mb.ec.gc.ca/nature/endspecies/faq/db07s03.fr.html

Aquatic species

Many of these species occupy an ecological niche as predators, prey or symbionts, such that their recovery may contribute to strengthening related predator/prey populations and ecosystems. Conservation measures taken to protect species listed under SARA may also prevent other species from becoming at risk.

Species provide various ecosystem services and serve as indicators of, and contributors to, environmental quality. Freshwater fish are often indicators of good water quality in watersheds where they occur. Many of these geographically and biologically distinct species are of public and scientific interest due to their unique genetic composition and evolutionary histories.

Industries such as forestry and fishing have recognized that sustainable use of the resource can result in the long-term viability of the resource. The protection of marine mammals can provide increased opportunities to expand the ecotourism industry once the species is recovered. For example, Bowhead Whales in Arctic waters are of interest to whale watchers; therefore, continuing to rebuild these populations could benefit this industry. Other benefits are expected as this population of Bowhead continues to increase, including increased economic benefits and social and cultural values from Aboriginal harvests, and the value that people place on knowing that Bowheads exist in growing numbers, whether or not there is any current use of the species. With respect to whale watching, the total value of whale-watching activities (all inclusive trips) in Alaskan waters, based on levels of use for 2004, is estimated to generate $942,000 annually. In the eastern Canadian Arctic, the total value of whale-watching activities (all-inclusive and non-inclusive trips) ranges from $503,000 to $548,000. As well, there is currently a subsistence harvest of the Bering-Chukchi-Beaufort Sea population of Bowhead Whales by Alaskan and Russian hunters but less so for Canadian Inuvialuit. Only two Bowheads from this population have been harvested by Canadian Inuvialuit since 1991. On the basis of Alaskan information, the annual net value of a harvested Bowhead Whale is estimated to be in excess of $580,000.

Canadians depend upon biodiversity for continued food sources, new medicines and the natural resource economy. Ecosystem health and the sustainable use of our current natural resources may be the source of future economic and employment opportunities. Many of these species are also valued by Aboriginal peoples for food, social, or ceremonial purposes.

Costs

Terrestrial species

Adding 30 terrestrial species at risk to Schedule 1 of SARA as threatened or endangered creates legal obligations to protect, manage, and recover these species populations and habitats. These obligations may require individuals to take precautionary measures to ensure the protection of the species. For example, the main threat to the Western Painted Turtle, Pacific Coast Population, is being killed on roads. As such, raising public awareness through compliance promotion could encourage drivers to take precautionary measures when driving in areas in which the turtles are often found. Some activities on federal lands may also be modified, and recovery strategies and action plans would be developed to provide

Espèces aquatiques

Bon nombre de ces espèces occupent une niche écologique comme prédateurs, proies ou symbiotes, de telle manière que leur rétablissement peut contribuer au renforcement des populations de prédateurs et de proies afférentes et des écosystèmes. Les mesures de conservation prises afin de protéger les espèces inscrites à la LEP peuvent aussi empêcher d'autres espèces d'être en péril.

Les espèces fournissent divers services écosystémiques et servent d'indicateurs de la qualité de l'environnement et y contribuent. Les poissons d'eau douce sont souvent des indicateurs d'une bonne qualité d'eau dans les bassins hydrographiques où ils se trouvent. Bon nombre de ces espèces géographiquement et biologiquement distinctes sont d'intérêt public et scientifique, étant donné leur composition génétique unique et leur histoire évolutive.

Les industries telles que la foresterie et la pêche ont reconnu que l'utilisation durable de la ressource peut mener à sa viabilité à long terme. La protection des mammifères marins peut offrir des occasions accrues d'élargir l'industrie de l'écotourisme lorsque l'espèce est rétablie. Par exemple, la baleine boréale qui est présente dans les eaux arctiques suscite l'intérêt des observateurs de baleines. Par conséquent, le rétablissement de ces populations profiterait à cette industrie. D'autres avantages sont prévus à mesure que cette population de baleines boréales continue d'augmenter, y compris d'autres avantages économiques et valeurs sociales et culturelles découlant des prises des peuples autochtones, et la valeur que les gens accordent au fait de savoir que le nombre de baleines boréales est en croissance, peu importe qu'il y ait une utilisation actuelle de cette espèce. En ce qui concerne l'observation des baleines, il est estimé que toutes les activités d'observation des baleines (les voyages tout compris) dans les eaux de l'Alaska, selon les niveaux d'utilisation de 2004, génèrent 942 000 $ par année. Dans l'est de l'Arctique canadien, la valeur totale des activités d'observation des baleines (voyages tout compris et limités) varie entre 503 000 $ et 548 000 $. De plus, les chasseurs alaskiens et russes pêchent actuellement des baleines boréales appartenant à la population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort aux fins de subsistance; les chasseurs inuvialuits le font aussi, mais dans une moindre mesure. Seules deux baleines boréales de cette population ont été pêchées par les Inuvialuits du Canada depuis 1991. Selon des renseignements de l'Alaska, la valeur annuelle nette d'une baleine boréale qui a été pêchée est estimée à plus de 580 000 $.

Les Canadiennes et les Canadiens dépendent de la biodiversité pour ce qui est des sources alimentaires continues, des nouveaux médicaments et de l'économie des ressources naturelles. La salubrité des écosystèmes et l'utilisation durable de nos ressources naturelles actuelles peuvent être la source d'occasions futures en matière d'économie et d'emploi. Bon nombre de ces espèces sont aussi prisées par les peuples autochtones à des fins alimentaires, sociales ou cérémoniales.

Coûts

Espèces terrestres

L'ajout de 30 espèces terrestres en péril à l'annexe 1 de la LEP en tant qu'espèces menacées ou en voie de disparition crée des obligations légales de protéger, de gérer et de rétablir les populations et les habitats de ces espèces. Ces obligations pourraient obliger des particuliers à prendre des mesures de précaution pour assurer la protection des espèces. Par exemple, la principale menace pesant sur la population de la côte du Pacifique de la tortue peinte de l'Ouest est l'écrasement sur les routes. Ainsi, la sensibilisation du public, par la promotion de la conformité, pourrait encourager les conducteurs à prendre des mesures de précaution quand ils roulent dans des secteurs où se trouvent souvent de ces

concrete measures and a timeframe within which to achieve recovery goals. Costs arising from these actions are expected to be low to moderate.

Generally, costs are proportional to some key parameters such as threats, population and distribution, and economic activities surrounding the species. The range of some species is limited. For example, the Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies inhabits only British Columbia and the Non-pollinating Yucca Moth proposed to be listed inhabits only Alberta. Other species such as the Green-scaled Willow, Cherry Birch, American Columbo, and Dwarf Woolly-heads are not currently known to occur on federal lands.

Other parameters affecting costs are additional research to fill knowledge gaps, mitigation measures, and the current level of protection provided under provincial or territorial legislation or by voluntary measures. For example, most of the Coast Microseris habitat on Vancouver Island lies within the area already considered by the Garry Oak Ecosystem Recovery Team. Thirteen percent of the Ord's Kangaroo Rat habitat occurs in Canadian Forces Base Suffield, which includes the Suffield National Wildlife Area. Oil and gas development continues to be subject to environmental assessment and mitigation in the area. The birds proposed for listing as part of this proposed Order are protected under the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, except for the Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies which is not a migratory bird. The Pacific Water Shrew inhabits about 44 distinct locations which cover a vast area, including four Department of National Defence properties and about 62 Indian reserves.

The proposed Order could affect public access to recreational areas. For example, the listing of the Short-rayed Alkali Aster could affect public access to Osoyoos Lake — a recreational beach in British Columbia. The Short-rayed Alkali Aster occurs along the shorelines of lakes in the southern Okanagan and faces threats from invasive plants, trampling, and future development. Protecting this species may require some restrictions and a greater use of sustainable practices. The proposed Order could result in restrictions on development or resource extraction. For example, the Vesper Sparrow, the Northern Saw-whet Owl, and the Half-moon Hairstreak butterfly all occur in habitats potentially threatened by development. The only occurrence of the Vesper Sparrow in Canada is at the Nanaimo airport. A proposed expansion of the runway could affect the breeding habitat of this species. Mitigation or modification of the proposal may be necessary. The Northern Saw-whet Owl occurs in old growth forests of Haida Gwaii/Queen Charlotte Islands. Approximately 75% of the potential habitat for the species is subject to future logging. Protection of the species may require modifications to forestry management plans. The Half-moon Hairstreak butterfly occurs in sagebrush/bluebunch wheatgrass habitat with silky lupine in the southern Okanagan. Protection of the habitat of this species may pose restrictions to urban and agricultural development in the area.

As SARA only came into full force in 2004, data and information about costs and benefits associated with recovery strategies and action plans are limited. Based on some existing Canadian recovery plans, it could cost approximately $2.5 to $3 million per

tortues. Certaines activités sur les terres domaniales pourraient aussi être modifiées, et des programmes de rétablissement et des plans d'action pourraient être formulés en vue de l'adoption de mesures concrètes et d'un échéancier pour l'atteinte des objectifs de rétablissement. Les coûts qu'entraîneraient ces actions devraient être de faibles à modérés.

De manière générale, les coûts sont proportionnels à certains paramètres clés tels que les menaces, la population et la répartition, ainsi que les activités économiques entourant les espèces. L'aire de répartition de certaines espèces est limitée. Par exemple, la Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi* n'habite que la Colombie-Britannique, et la teigne tricheuse du yucca que l'on propose d'inscrire ne se trouve qu'en Alberta. D'autres espèces, telles que le saule à bractées vertes, le bouleau flexible, la frasère de Caroline et le psilocarphe nain, n'ont pas été observées sur des terres domaniales.

Les autres paramètres influant sur les coûts sont la recherche additionnelle pour combler les lacunes en matière de connaissances, les mesures d'atténuation et le niveau actuel de protection qu'assurent les lois provinciales ou territoriales ou les mesures volontaires. Par exemple, la plus grande partie de l'habitat du microséris de Bigelow sur l'île de Vancouver se trouve dans une région déjà visée par l'équipe de rétablissement de l'écosystème du chêne de Garry. Treize pour cent de l'habitat du rat kangourou d'Ord se trouve sur la base des Forces canadiennes de Suffield, qui englobe la réserve faunique nationale de Suffield. L'exploitation pétrolière et gazière continue de faire l'objet d'évaluations environnementales et de mesures d'atténuation dans la région. Les oiseaux que l'on propose d'inscrire dans le cadre du présent projet de décret sont protégés sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, sauf la Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*, qui n'est pas un oiseau migrateur. La musaraigne de Bendire habite environ 44 endroits distincts qui couvrent une vaste région, dont quatre propriétés du ministère de la Défense nationale et environ 62 réserves indiennes.

Le décret proposé pourrait avoir une incidence sur l'accès du public aux secteurs récréatifs. Par exemple, l'inscription de l'aster feuillu pourrait avoir une influence sur l'accès du public au lac Osoyoos, une plage récréative en Colombie-Britannique. L'aster feuillu habite le long des rivages des lacs dans l'Okanagan méridional, et est menacé par les plantes envahissantes, le piétinement, et le développement futur. La protection de cette espèce pourrait exiger certaines restrictions et un emploi accru des pratiques durables. Le décret proposé pourrait avoir comme conséquence des restrictions sur le développement et l'extraction des ressources. Par exemple, le Bruant vespéral, la Petite Nyctale, et le porte-queue demi-lune habitent tous des habitats potentiellement menacés par le développement. Au Canada, le Bruant vespéral existe seulement à l'aéroport de Nanaimo. Une expansion proposée de la piste d'envol pourrait avoir une incidence sur la niche de cette espèce. Une réduction ou une modification de la proposition pourrait être nécessaire. La Petite Nyctale habite les forêts anciennes de l'île du Haida Gwaii et des îles de la Reine-Charlotte. Environ 75 % de l'habitat potentiel fait l'objet d'une exploitation future du bois. La protection de l'espèce pourrait exiger des modifications aux plans de gestion des forêts. Le porte-queue demi-lune habite l'habitat d'armoise et d'agropyre à épi contenant du lupin soyeux dans l'Okanagan méridional. La protection de l'habitat de cette espèce pourrait imposer des restrictions sur le développement urbain et agricole de la région.

Comme la LEP n'est pleinement entrée en vigueur qu'en 2004, les données et les renseignements sur les coûts et les avantages associés aux programmes de rétablissement et aux plans d'action sont limités. D'après certains plans de rétablissement canadiens

year in each of the first five years to develop and implement recovery strategies and action plans for all of the species proposed for listing as threatened, endangered, or extirpated. There are risks to this estimate being higher or lower, for example the filling of existing knowledge gaps may lead to higher or lower costs in the action plan phase.

The incremental enforcement cost to Environment Canada, associated with the automatic prohibitions in sections 32 and 33 of SARA that come into force with the listing of the 30 terrestrial species on Schedule 1, is estimated to be about $2.7 million over the first five years. The cost estimate is based on the activities of Environment Canada enforcement officers who are designated under SARA and who will be verifying compliance with the prohibitions and taking measures to respond to alleged violations of same. These activities would include

- patrolling the area where the species may be found and where their residences are located, with such patrolling being done for a selected number of species in each of the five fiscal years following their listing on Schedule 1 of SARA;
- detailed inspections to determine the lack of harm to the species and the lack of damage or destruction of the residence, with those inspections being done on the same basis as patrolling activities;
- inspections or investigations following any intelligence received from wildlife intelligence officers with respect to buying, collecting, trading or sale of any of the 30 species;
- investigations following a complaint received from a third party with respect to any of the 30 species;
- court action (injunction and prosecution); and
- assistance in the negotiation of alternative measures under section 108 of SARA and verifying compliance with those measures.

The cost set out above applies to activities by enforcement officers on federal lands related to the prohibitions arising from listing. The amount does not include enforcement of sections 32 and 33 in cases where the GiC has made an order under subsection 34(2) in respect of a province that has not effectively protected a species among the 30 to be listed, or an order under subsection 35(1) in respect of a territory that has similarly not effectively protected one or more of the 30 species. Further, the amount does not include enforcement of the terms, conditions and/or requirements of action plans developed under recovery strategies. As no recovery strategies and action plans are in place for any of the 30 species proposed to be listed, it is not possible to estimate the enforcement costs for the action plans.

Aquatic species

Costs associated with the proposed listing of one whale and five fish are based on incremental changes to current activities, the potential for implications to future human activities, and improving the status of the species to the benefit of the environment. In some cases, fishing and other human activities may need to be changed in order for the listed species to be protected and recovered. In other cases, for example where species are listed as special concern and SARA prohibitions are not in effect, there are

existants, il pourrait en coûter environ 2,5 à 3 millions de dollars par année, les cinq premières années, pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de rétablissement et des plans d'action pour toutes les espèces que l'on propose d'inscrire comme en voie de disparition, menacées, ou disparues du pays. Il se peut que ces estimations soient plus élevées ou plus basses; par exemple, combler les lacunes en matière de connaissances pourrait entraîner des coûts plus élevés ou plus faibles à l'étape du plan d'action.

On estime que le coût différentiel de l'application de la loi, pour Environnement Canada, associé aux interdictions automatiques des articles 32 et 33 de la LEP qui entrent en vigueur avec l'inscription de 30 espèces terrestres à l'annexe 1, est de l'ordre de 2,7 millions de dollars pour les cinq premières années. Le coût estimatif est fondé sur les activités des agents d'application de la loi d'Environnement Canada, qui sont désignés en vertu de la LEP et qui vérifieront l'observation des interdictions et prendront des mesures pour répondre aux présumées violations de celles-ci. Ces activités comprendraient ce qui suit :

- une patrouille du secteur où pourraient se trouver les espèces et où se situent leurs résidences, effectuée pour un nombre déterminé d'espèces au cours de chacun des cinq exercices suivant leur inscription à l'annexe 1 de la LEP;
- des inspections détaillées pour déterminer l'absence de nuisance envers les espèces et de dommage ou de destruction de leur résidence, effectuées de la même manière que les patrouilles;
- des inspections ou des enquêtes à la suite de renseignements reçus d'agents de renseignements de la faune relativement à l'achat, à la collecte, à l'échange ou à la vente de l'une ou l'autre des 30 espèces;
- des enquêtes à la suite d'une plainte reçue d'une tierce partie relativement à l'une ou l'autre des 30 espèces;
- des poursuites en justice (injonction et poursuites);
- de l'aide dans la négociation de mesures de rechange en vertu de l'article 108 de la LEP et une vérification de l'observation de ces mesures.

Les coûts décrits aux lignes qui précèdent s'appliquent aux activités des agents d'application de la loi sur les terres domaniales, relatives aux interdictions découlant de l'inscription à la liste. Le montant ne comprend pas l'application des articles 32 et 33 dans les cas où le gouverneur en conseil établit un décret en vertu du paragraphe 34(2) relativement à une province qui n'a pas protégé de façon efficace une des 30 espèces à être inscrites, ou un décret en vertu du paragraphe 35(1) visant un territoire qui n'a également pas protégé de façon efficace au moins une des 30 espèces. De plus, le montant ne comprend pas l'application des modalités, des conditions ou des exigences des plans d'action conçus dans le cadre des programmes de rétablissement. Comme aucun programme de rétablissement ni plan d'action n'existe pour l'une ou l'autre des 30 espèces qu'il est proposé d'inscrire, il n'est pas possible de faire une estimation des coûts de l'application de la loi liés aux plans d'action.

Espèces aquatiques

Les coûts afférents à l'inscription proposée d'une baleine et de cinq poissons sont fondés sur les changements cumulatifs aux activités actuelles, sur les conséquences possibles sur les activités humaines futures et sur l'amélioration de la situation des espèces au profit de l'environnement. Dans certains cas, la pêche et d'autres activités humaines pourraient devoir être modifiées afin que l'espèce inscrite soit protégée et rétablie. Dans d'autres cas, par exemple lorsque les espèces sont inscrites à la catégorie

often limited socio-economic impacts as significant current and future impacts are not anticipated and costs to governments may be focused on further scientific research.

For the current six species that are being proposed for addition to Schedule 1 of SARA, four are assessed as special concern. This means that for the Bowhead Whale (Bering-Chukchi-Beaufort Sea population), Deepwater Sculpin (Great Lakes/Western St. Lawrence population), River Redhorse, and Upper Great Lakes Kiyi no prohibitions will be in force upon adding the species to Schedule 1. No costs would therefore be associated with prohibitions, but rather any costs will result from the implementation of actions taken under the Management Plan that is required to be developed for species listed under SARA assessed as special concern.

For the Bering-Chukchi-Beaufort Sea population of Bowhead Whale, the costs of adding this species to Schedule 1 will likely be minimal given current management measures already in place, an increasing population, and a low harvest rate. The Western Bowhead Management Plan was developed in 1996 and will be updated and made SARA compliant. This revised Management Plan will be prepared jointly with the Inuvialuit and will consider both Inuvialuit and scientific knowledge in developing management goals and objectives for this population. In addition to the costs of updating the current Management Plan, there may also be costs associated with increased workload in conducting environmental reviews for any future projects.

The Deepwater Sculpin (Great Lakes/Western St. Lawrence population), Kiyi (Upper Great Lakes population) and River Redhorse are also being proposed for addition to Schedule 1 as special concern. Similar to the Bowhead Whale, it is anticipated that the costs of adding these species will be minimal to Canadians. As prohibitions under SARA are not in force for species listed as special concern, costs from adding these species will be limited to the costs of developing and implementing Management Plans. For these species, a priority will be placed on developing the management plans with affected Aboriginal groups, stakeholders, governments, and other organizations to ensure that management measures are effective and negative implications to Canadians are minimized.

The Copper Redhorse is being proposed for addition to Schedule 1 of SARA as endangered. This would result in the protection of this species under the prohibitions prescribed in SARA and efforts to recover the species through the mandatory recovery strategy and subsequent action plan. It is anticipated that the socio-economic impacts from listing this species will be limited. The Copper Redhorse is not a target species for recreational or commercial fishers, although the species can be caught as bycatch. For all fisheries, the bycatch is relatively small and there are requirements to release caught fish. In the future, increased costs may be associated with the protection of critical habitat. At the same time, several initiatives are already underway to protect and recover Copper Redhorse. Quebec and the Department of Fisheries and Oceans have collaborated to develop a revised recovery plan for this species and initiated a number of conservation measures, research studies, and awareness activities.

« préoccupante » et que les interdictions de la LEP ne sont pas en vigueur, il y a fréquemment des incidences socioéconomiques limitées, car les incidences considérables actuelles et futures ne sont pas prévues et les coûts pour les gouvernements peuvent être axés sur des recherches scientifiques plus poussées.

Parmi les six espèces actuelles qu'on propose d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP, quatre sont évaluées comme préoccupantes. Cela signifie qu'aucune interdiction ne sera en vigueur à l'ajout des espèces suivantes à l'annexe 1 : la baleine boréale (population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort), le chabot de profondeur (population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent), le chevalier de rivière et le kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs. Aucun coût ne sera donc associé aux interdictions, les coûts étant plutôt entraînés par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du plan de gestion qu'il faut élaborer pour les espèces inscrites comme étant préoccupantes en vertu de la LEP.

En ce qui concerne la population de baleines boréales des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort, les coûts entraînés par l'ajout de cette espèce à l'annexe 1 seront probablement minimaux, étant donné les mesures de gestion déjà en place, la population croissante et le faible taux de prise. Le plan de gestion des baleines boréales de l'Ouest a été élaboré en 1996. On le mettra à jour et on s'assurera qu'il se conforme à la LEP. Le plan de gestion révisé sera préparé en collaboration avec les Inuvialuits et tiendra compte des connaissances inuvialuites et scientifiques afin d'établir des buts et des objectifs de gestion pour cette population. En plus des coûts liés à la mise à jour du plan de gestion actuel, il pourrait y avoir des coûts associés à une charge de travail accrue pour mener des examens environnementaux de tous les projets futurs.

Il est également proposé d'ajouter le chabot de profondeur (population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent), le kiyi (population du secteur supérieur des Grands Lacs) et le chevalier de rivière à l'annexe 1 à titre d'espèces préoccupantes. Tout comme pour la baleine boréale, il est prévu que le coût entraîné par l'ajout de ces espèces à la liste sera minimal pour les Canadiennes et les Canadiens. Puisque les interdictions en vertu de la LEP ne sont pas en vigueur pour les espèces désignées préoccupantes, les coûts entraînés par l'ajout de ces espèces se limiteront aux coûts d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion. Pour ces espèces, la priorité sera accordée à l'élaboration des plans de gestion en collaboration avec les groupes autochtones, les intervenants, les gouvernements et d'autres organismes concernés afin de s'assurer que les mesures de gestion sont efficaces et que les répercussions négatives pour la population canadienne sont réduites au minimum.

Il est proposé d'ajouter le chevalier cuivré à l'annexe 1 de la LEP à titre d'espèce en voie de disparition. Cela se solderait par la protection de l'espèce en vertu des interdictions prescrites dans la LEP et par des initiatives visant à rétablir l'espèce à l'aide d'un programme de rétablissement obligatoire et d'un plan d'action subséquent. Il est prévu que les impacts socioéconomiques provoqués par l'inscription de l'espèce seront limités. Le chevalier cuivré n'est pas une espèce ciblée par la pêche sportive ou commerciale, bien que l'espèce puisse être pêchée à titre de prise accessoire. Pour tous les types de pêche, la prise accessoire est relativement petite et il faut remettre à l'eau les poissons pêchés. À l'avenir, des coûts accrus pourraient être associés à la protection de l'habitat essentiel. De plus, plusieurs initiatives sont déjà en cours en vue de protéger et de rétablir le chevalier cuivré. Le Québec et le ministère des Pêches et des Océans ont collaboré afin d'élaborer un plan de rétablissement révisé pour cette espèce, et ils ont entamé un certain nombre de mesures de conservation, d'études de recherche et d'activités de sensibilisation.

The Shortnose Cisco is being proposed for addition to Schedule 1 of SARA as endangered. If listed, impacts to Canadians will be limited due to the remote likelihood of encountering the species and its historical occurrence only in the deepest waters of the Great Lakes. Most industries such as hydro development, thermal electric generation, or transportation (ports and dredging) would not be affected from listing the Shortnose Cisco since these industries do not impact deep waters. Population declines of the Shortnose Cisco likely resulted from historical commercial overfishing of deepwater ciscos. While it is not clear whether Shortnose Cisco still exists and the commercial cisco ("chub") fishery is currently inactive, there is a remote possibility that adding this species to Schedule 1 could negatively impact commercial fisheries if the fishery rebounds over the next few years and if the Shortnose Cisco is found not to be extinct. Similarly, Aboriginal fisheries could also be impacted depending on conservation measures identified in the SARA recovery strategy, which will be developed in cooperation with directly affected First Nations or Aboriginal organizations.

In summary, the proposed Order is expected to protect and conserve Canada's natural resources by protecting and enhancing its biological, genetic, and ecological diversity. It also encourages sustainable development — development that meets the needs of the current generation without compromising the ability of the future generations to meet their needs. The costs associated with such action, as described above, are expected to be low to moderate.

Consultation

Public consultation is an essential part of the regulatory process of the Government of Canada. The SARA listing process was designed to be both open and transparent. Under SARA, the scientific assessment of species status and the decision to place a species on Schedule 1 of SARA involve two distinct processes. This separation guarantees that scientists benefit from independence when conducting assessments of the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA.

Pre-consultations were conducted on the proposal to list species under the responsibilities of the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans. Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada work closely to ensure that all affected stakeholders are consulted.

Terrestrial species

On November 29, 2006, Environment Canada launched public consultations on 32 terrestrial species with the publication of Ministerial Response statements for the 40 species assessments received by the Minister of the Environment from COSEWIC. Canadians were invited to express their views on whether or not to list the 32 species on Schedule 1 of SARA.

Stakeholders and the general public were consulted by means of a document entitled "Consultation on Amending the List of Species under the *Species at Risk Act*: December 2006." The consultation document, posted on the SARA Public Registry Web site, outlined the species for which addition to Schedule 1 is being considered. The consultation process also consisted of distribution of the discussion document and direct consultation with identified

Il est proposé d'ajouter le cisco à museau court à l'annexe 1 de la LEP à titre d'espèce en voie de disparition. S'il est inscrit, les répercussions pour les Canadiennes et les Canadiens seront limitées en raison de la faible possibilité de retrouver l'espèce et de sa présence historique uniquement dans les eaux les plus profondes des Grands Lacs. La majorité des industries, telles que l'aménagement hydro-électrique, la production d'énergie thermique ou les transports (ports et dragage), ne seraient pas touchées par l'inscription du cisco à museau court, puisque ces industries n'ont pas d'impacts sur les eaux profondes. Le déclin de la population des cisco à museau court est probablement attribuable à la pêche commerciale excessive historique des ciscos de profondeur. Bien qu'il ne soit pas clair si les ciscos à museau court existent toujours et que la pêche commerciale aux ciscos (« chub ») est actuellement inactive, il existe une faible possibilité que l'ajout de cette espèce à l'annexe 1 puisse avoir un impact négatif sur la pêche commerciale si les pêches se redressent au cours des prochaines années et si l'on découvre que le cisco à museau court n'est pas disparu. De plus, les pêches autochtones pourraient également être touchées selon les mesures de conservation désignées dans le programme de rétablissement de la LEP, qui sera élaboré en collaboration avec les Premières Nations ou les organisations autochtones directement concernées.

En résumé, il est prévu que le décret proposé protège et conserve les ressources naturelles du Canada en protégeant et en améliorant sa diversité biologique, génétique et écologique. Il encourage également le développement durable, un développement qui satisfait aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations à venir de satisfaire à leurs besoins. Il est prévu que les coûts associés à ce type de mesure, comme cela est décrit ci-dessus, soient faibles ou moyens.

Consultations

La consultation publique est un aspect essentiel du processus de réglementation du gouvernement du Canada. Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP a été conçu pour être à la fois ouvert et transparent. Sous le régime de la LEP, l'évaluation scientifique de la situation des espèces et la décision de les inscrire à l'annexe 1 de la LEP comportent deux processus distincts. Cette séparation garantit l'indépendance des scientifiques quand ils procèdent à l'évaluation de la situation biologique d'espèces sauvages et offre à la population canadienne la possibilité de participer au processus décisionnel entourant l'inscription des espèces en vertu de la LEP.

Des consultations préalables ont eu lieu au sujet de la proposition d'inscrire des espèces relevant du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêches et des Océans. Environnement Canada et Pêches et Océans Canada collaborent étroitement afin de s'assurer que tous les intervenants concernés sont consultés.

Espèces terrestres

Le 29 novembre 2006, Environnement Canada a entrepris des consultations publiques au sujet de 32 espèces terrestres avec la publication des réactions du Ministère pour les 40 évaluations d'espèces transmises par le COSEPAC au ministre de l'Environnement. La population canadienne a été invitée à exprimer ses points de vue sur la décision d'inscrire ou de ne pas inscrire les 32 espèces à l'annexe 1 de la LEP.

Les intervenants et le grand public ont été consultés au moyen d'un document intitulé « Consultation sur la modification de la liste des espèces de la *Loi sur les espèces en péril* : décembre 2006 ». Dans le document de consultation, lequel a été versé dans le site Web du Registre public de la LEP, on décrivait les espèces qu'il était envisagé d'inscrire à l'annexe 1. Le processus de consultation comprenait en outre la distribution du document de

stakeholders, including provincial and territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal communities and organizations, and wildlife management boards.

During initial consultations, comments were received from ten government departments, three industry groups, six Aboriginal groups including the Gwich'in Renewable Resource Board, the Sahtu Renewable Resources Board, and the Wildlife Management Advisory Council of the Northwest Territories, and four non-governmental organizations including Nature Canada and the Sierra Club of Canada. The majority of comments received supported COSEWIC's assessments and requested that the Minister of the Environment proceed with recommending the inclusion of the 31 terrestrial species and the up-listing of one in Schedule 1 of SARA. The major concerns of stakeholders are presented below.

Alberta Sustainable Resource Development Department supported the listing of nine of the ten species under consultation that occur in Alberta and was opposed to the listing of the Gold-edged Gem. They raised concerns that there were insufficient data available to assess the status of this species. As a designation of data deficient does not trigger commitment to additional inventory or protection for the species, they suggested that designation of a species as data deficient should trigger a process for funding additional survey work. The Department also indicated that they would like to collaborate with Environment Canada on increasing current knowledge of the distribution of this, and several other species, including two species currently proposed to be added to Schedule 1.

The existing data for the Gold-edged Gem is well documented and has allowed for solid projections of what constitutes suitable habitat for this species. Most of the larger parcels of suitable habitats have been searched, and the moth was found to occur as two disjunct populations at four sites in Canada and as a third population at three sites in Colorado. The maximum area of suitable habitat in Canada is approximately 6 km^2. Even if the moth were to be found at additional sites, it would still easily qualify as an endangered species because of the extremely small area of declining habitat and the severely fragmented moth population. It should be noted that there is a suite of other at-risk-species (plants, invertebrates, mammals) that also require active dunes and are facing the same threats as the Gold-edged Gem. Several of these species are already listed under SARA, and there is some overlap in the locations where these species and the Gold-edged Gem occur. Additionally, it should be noted that species assessed by COSEWIC as data deficient are now eligible to receive funding through the Endangered Species Recovery Fund (ESRF). The ESRF is a collaborative effort led by Environment Canada and World Wildlife Fund (Canada) and sponsors high-priority conservation projects to assist the recovery and protection of endangered Canadian wildlife and of their natural habitats.

The Quebec ministry of sustainable development, environment, and parks stated that they did not agree with listing the Green-scaled Willow as threatened and recommended a designation of special concern. The Ministry contended that inclusion of the Exotic Rusty Tussock moth larvae as a threat to the population is

discussion et la consultation directe d'intervenants particuliers, y compris des gouvernements provinciaux et territoriaux, des ministères et des organismes fédéraux, des collectivités et des organisations autochtones et des conseils de gestion des ressources fauniques.

Pendant les consultations initiales, des commentaires ont été reçus de dix ministères, trois groupes du secteur privé, six groupes autochtones, y compris l'Office des ressources renouvelables sur le territoire gwich'in, l'Office des ressources renouvelables du Sahtu et le Conseil consultatif de la gestion de la faune des Territoires du Nord-Ouest, et quatre organismes non gouvernementaux, y compris Nature Canada et le Sierra Club du Canada. La majorité des commentaires reçus appuyaient les évaluations du COSEPAC et demandaient que le ministre de l'Environnement fasse la recommandation d'inclure les 31 espèces terrestres et d'inscrire une espèce à une catégorie de risque plus élevé dans l'annexe 1 de la LEP. Les lignes qui suivent font état des principales préoccupations des intervenants.

Le Sustainable Resource Development Department de l'Alberta appuyait l'inscription de neuf des dix espèces visées par la consultation qui se trouvent en Alberta, et il s'opposait à l'inscription de l'héliotin d'Aweme. Il a déclaré craindre que les données disponibles ne suffisent pas à évaluer la situation de l'espèce. Comme une désignation de données insuffisantes ne déclenche pas l'engagement de prendre un inventaire plus détaillé ou des mesures supplémentaires de protection des espèces, il a suggéré que la désignation d'une espèce pour laquelle les données sont insuffisantes devrait déclencher un processus de financement de travaux d'études plus poussés. Le Ministère a en outre déclaré qu'il aimerait collaborer avec Environnement Canada à l'augmentation des connaissances actuelles sur la répartition de cette espèce ainsi que de plusieurs autres, y compris deux espèces que l'on propose actuellement d'ajouter à l'annexe 1.

Les données actuelles sur l'héliotin d'Aweme sont bien étayées par la documentation et ont permis de faire de solides projections de ce qui constitue un habitat adéquat pour cette espèce. La plupart des plus grandes parcelles d'habitat adéquat a fait l'objet de recherches, et le papillon a été trouvé dans deux populations disjointes dans quatre sites au Canada et une troisième population dans trois sites au Colorado. La superficie maximale d'habitat adéquat au Canada est d'environ 6 km^2. Même si le papillon devait être trouvé dans d'autres sites, il serait néanmoins facilement admissible au statut d'espèce en voie de disparition en raison de ses zones extrêmement restreintes d'habitat en déclin et de la grande fragmentation de sa population. Il convient de souligner qu'il existe une série d'autres espèces en péril (plantes, invertébrés, mammifères) qui ont aussi besoin de dunes actives et qui sont confrontées aux mêmes menaces que l'héliotin d'Aweme. Plusieurs de ces espèces sont déjà inscrites en vertu de la LEP, et il y a un certain chevauchement dans les endroits où vivent ces espèces et l'héliotin d'Aweme. En outre, il convient de mentionner que les espèces évaluées par le COSEPAC en tant qu'espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes sont maintenant admissibles au financement par le truchement du Fonds de rétablissement des espèces en péril (FREP). Le FREP est une initiative menée par Environnement Canada en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature (Canada) et commandite des projets de conservation de grande priorité visant à faciliter le rétablissement et la protection des espèces sauvages en péril du Canada et de leurs habitats naturels.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec a déclaré ne pas être d'accord avec l'inscription du saule à bractées vertes comme espèce menacée et a recommandé de le désigner espèce préoccupante. Le Ministère soutient que l'inclusion de la larve de la chenille à houppes rousses

unsubstantiated and indicated that the species was well protected from anthropogenic threats. The Ministry further stated that the species has been listed in the highest risk category under the provincial *Act Respecting Threatened or Vulnerable Species* since 1995 and, as such, receives sufficient protection.

In assessing the Green-scaled Willow as threatened, COSEWIC took into consideration the fact that the entire known population of this plant occurs within the boundaries of a provincial park, that its habitat is protected, and that it is protected under provincial law. As a result, Environment Canada is recommending to the GiC that the Green-scaled Willow be listed as threatened under SARA.

The Ontario Ministry of Natural Resources supported the listing of all of the terrestrial species which occur within Ontario; however, they raised concerns that the listing of the Golden-winged Warbler as threatened could have significant impacts. They pointed out that the Golden-winged Warbler occurs on a large number of private lands and that habitat protection could affect many landowners in the province.

The listing of the Golden-winged Warbler was also of concern to the aggregate industry. The industry expressed concern that listing of the Golden-winged Warbler as threatened could have significant impacts on their operations in the province as a result of future habitat protection for this species. The COSEWIC status report identifies three threats: decreasing breeding habitat, hybridization with the Blue-winged Warbler and Brown-headed Cowbird parasitism. According to the industry, there is uncertainty as to the relative importance of each of these threats regarding decline of the species. They requested that this species be more carefully assessed to clarify whether habitat loss is an important factor, and to clarify the primary cause of population declines.

As a migratory bird the Golden-winged Warbler is a federally managed species, and individuals are already protected under the *Migratory Birds Convention Act, 1994.* It is one of many successional scrub breeding birds that are facing widespread population declines. It has been experiencing a global population decline for at least 30 years and is currently one of the fastest declining songbird species in North America. In Canada, it has declined by 79% over the last 10 years, which would easily qualify the species for endangered status under the criteria applied by COSEWIC. However, because this species is still numerous and widespread, COSEWIC has assigned a status of threatened, which denotes a lower risk of extinction.

The situation for the Golden-winged Warbler is nevertheless serious. This warbler was expanding its range in Canada up until ten years ago, likely because of a northeastward shift from its main range in the United States where population numbers were simultaneously declining. This range shift was driven by habitat loss or alteration within its core range. Most of the northward range expansion is thought to have stopped as the species is running out of suitable habitat into which it can expand. Moreover, the range of the warbler has now begun to contract in the southernmost portions of Ontario.

Habitat loss and alteration have driven the range shift and population declines. Beginning in the 1840s, upwards of tens of millions of acres of farmland were abandoned, creating areas of

exotique comme menace à la population n'est pas fondée et a précisé que l'espèce est bien protégée contre les menaces anthropiques. Le Ministère a ajouté que l'espèce est inscrite à la catégorie du risque le plus élevé sous le régime de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* de la province depuis 1995 et qu'elle jouit donc d'une protection suffisante.

En évaluant le saule à bractées vertes comme espèce menacée, le COSEPAC a pris en compte le fait que l'intégralité de la population connue de cette plante se trouve dans les limites d'un parc provincial, que cet habitat est protégé et que l'espèce est protégée par la loi provinciale. En conséquence, Environnement Canada a recommandé au gouverneur en conseil que le saule à bractées vertes soit inscrit en tant qu'espèce menacée en vertu de la LEP.

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a appuyé l'inscription de toutes les espèces terrestres se trouvant en Ontario, mais il a néanmoins soulevé la préoccupation selon laquelle l'inscription de la Paruline à ailes dorées comme espèce menacée pourrait avoir d'importantes répercussions. Il a fait remarquer que la Paruline à ailes dorées se trouve sur un grand nombre de terres privées et que la protection de son habitat pourrait toucher bien des propriétaires fonciers de la province.

L'inscription de la Paruline à ailes dorées était aussi un sujet de préoccupation pour l'industrie de l'agrégat. L'industrie a exprimé la crainte que cette mesure pourrait avoir de vastes répercussions sur ses activités dans la province en conséquence de mesures futures de protection de l'habitat de cette espèce. Le rapport de situation du COSEPAC faisait état de trois menaces : la diminution de l'habitat de reproduction, l'hybridation avec la Paruline à ailes bleues et le parasitisme du Vacher à tête brune. Selon l'industrie, l'incertitude règne quant à l'importance relative de chacune de ces menaces en ce qui concerne le déclin de l'espèce. Elle a demandé une évaluation plus poussée de l'espèce pour clarifier si la perte d'habitat est un facteur important, et pour déterminer la principale cause du déclin de la population.

En tant qu'oiseau migrateur, la Paruline à ailes dorées est une espèce relevant du gouvernement fédéral, et les individus sont déjà protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.* C'est l'une de nombreuses espèces d'oiseaux reproducteurs des zones de régénération arbustive qui sont confrontées à d'importants déclins de population. Sa population mondiale est en baisse depuis au moins 30 ans et elle est l'une des espèces d'oiseaux chanteurs dont la population diminue le plus rapidement en Amérique du Nord. Au Canada, elle a diminué de 79 % depuis 10 ans, ce qui pourrait facilement rendre l'espèce admissible au statut d'espèce en voie de disparition en vertu des critères qu'applique le COSEPAC. Cependant, comme cette espèce est encore nombreuse et très répandue, le COSEPAC lui a attribué le statut d'espèce menacée, qui dénote un risque plus faible de disparition.

La situation de la Paruline à ailes dorées est néanmoins grave. Cette espèce élargissait son aire de répartition au Canada jusqu'il y a une dizaine d'années, vraisemblablement en raison d'un déplacement vers le nord-est de son aire de répartition principale aux États-Unis, où sa population était elle aussi en baisse. Ce déplacement de l'aire de répartition était catalysé par la perte ou la modification de l'habitat dans son aire centrale. On pense que la plus grande partie de l'expansion de l'aire vers le nord s'est arrêtée à mesure que l'espèce ne trouvait plus d'habitat adéquat où elle pouvait s'installer. De plus, l'aire de répartition de la Paruline à ailes dorées a commencé à diminuer dans des parties de l'extrême sud de l'Ontario.

Ce sont la perte et la modification de l'habitat qui ont provoqué le déplacement de l'aire de répartition et les chutes de population. Depuis les années 1840, des dizaines de millions d'acres de terres

suitable habitat. Much of this land has now passed through old-field-succession and has become reforested, leading to an overall decrease in the availability of suitable breeding habitat in eastern North America. This decrease in anthropogenically disturbed habitat is a common thread in the declines of many bird species that depend on early successional habitats.

Habitat alteration has also resulted in hybridization between the Golden-winged Warbler and the closely related Blue-winged Warbler. The ranges of the two species did not traditionally overlap, but these sister species came into geographic contact when land clearing resulted in the expansion of Blue-winged Warblers into the Golden-winged Warbler's breeding range. The current hybrid zone is rapidly moving northward and is causing local extirpation of the Golden-winged Warbler, usually within 50 years of Blue-winged Warbler arrival, although replacement can occur within as few as 4 or 5 years. Even Golden-winged Warbler populations that were thought to be "safe havens" are now showing evidence of hybrid or Blue-winged Warbler arrival.

In addition, habitat alteration has resulted in an increase in Brown-headed Cowbird populations because of an increase in suitable habitat for this species. Because cowbirds are more numerous, it is reasonable to infer that they are successful in parasitizing more nests, including more Golden-winged Warbler nests.

In summary, because of the serious threats faced by the Golden-winged Warbler, especially habitat loss, range contraction and hybridization, a status of threatened is considered appropriate. Further analysis of the threats facing the species during the recovery planning stage will determine if recovery is possible and identify what feasible actions can be taken to improve the status of the species.

The Government of New Brunswick indicated its support for the proposed listing of the 30 terrestrial species and the up-listing of one species. It also notified Environment Canada that the New Brunswick interdepartmental Species at Risk Committee had conducted a review of the effects of listing the Ghost Antler under SARA and concluded that there would be very little or no impact. Additionally, the Government notified Environment Canada of the discovery of over a million individuals of the Ghost Antler Lichen and commented that this new information might warrant reconsideration of the status of this species by COSEWIC.

This discovery is new information that was not available at the time of the species assessment by COSEWIC. The addition of one new site with over a million individuals could make a difference to COSEWIC's assessment if the new site covered a large area and there were no serious threats to the population. As a result, the GiC is proposing that the Ghost Antler Lichen be referred back to COSEWIC for further consideration.

Some environmental organizations suggested that the decision to list a species under SARA should be made solely on the basis of science as assessed by COSEWIC. One organization expressed their concern that during the public consultation process equal weight be given to the social and economic consequences of the decision to not list a proposed species. They argued that the current process emphasizes the costs and benefits of listing a species assessed as at risk by COSEWIC over those of not listing.

agricoles ont été abandonnées, créant des aires d'habitat adéquat. Une grande partie de ces terres ont maintenant dépassé le stade de succession des champs et sont de nouveau envahies par la forêt, ce qui a provoqué une réduction générale de la disponibilité d'habitat de reproduction adéquat dans l'est de l'Amérique du Nord. Cette réduction de l'habitat perturbé par les humains est un thème commun au déclin de bien des espèces d'oiseaux qui dépendent d'un habitat de régénération précoce.

La modification de l'habitat a aussi entraîné l'hybridation entre la Paruline à ailes dorées et son parent proche, la Paruline à ailes bleues. Les aires de répartition des deux espèces ne se chevauchaient pas auparavant, mais les espèces parentes sont entrées en contact géographique quand le défrichement a poussé la Paruline à ailes bleues vers l'aire de reproduction de la Paruline à ailes dorées. La zone hybride actuelle se déplace rapidement vers le nord, ce qui entraîne la disparition locale de la Paruline à ailes dorées, généralement dans les 50 années qui suivent l'arrivée de la Paruline à ailes bleues, bien qu'un remplacement puisse se faire en aussi peu que 4 ou 5 ans. Même les populations de Parulines à ailes dorées que l'on qualifiait jusqu'ici de « refuges sûrs » affichent maintenant des signes de l'arrivée d'hybrides ou de Parulines à ailes bleues.

En outre, la modification de l'habitat a entraîné l'augmentation des populations de Vachers à tête brune en raison de l'élargissement de l'habitat qui convient à cette espèce. Comme les Vachers sont plus nombreux, il est raisonnable d'en conclure qu'ils réussissent à parasiter d'autres nids, y compris ceux de la Paruline à ailes dorées.

En résumé, en raison des graves menaces qui pèsent sur la Paruline à ailes dorées, particulièrement la perte d'habitat, la contraction de l'aire de répartition et l'hybridation, il est jugé pertinent de lui attribuer le statut d'espèce menacée. Pendant l'étape de la planification du rétablissement, une analyse supplémentaire des menaces auxquelles l'espèce fait face déterminera si le rétablissement est possible et établira les actions à prendre pour améliorer le statut de l'espèce.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signifié son appui à l'inscription de 30 espèces terrestres et à l'inscription d'une espèce à une catégorie de risque plus élevé. Il a aussi fait savoir à Environnement Canada que le comité interministériel sur les espèces en péril du Nouveau-Brunswick a procédé à l'examen des effets de l'inscription du panache en vertu de la LEP et qu'il a conclu que cela n'aurait que peu, voire pas d'incidence. De plus, il a avisé Environnement Canada de la découverte de plus d'un million d'individus du panache, et il a fait observer que ce nouveau renseignement pourrait justifier un réexamen de la situation de cette espèce par le COSEPAC.

Cette découverte est un nouveau renseignement qui n'était pas disponible au moment où le COSEPAC faisait l'évaluation des espèces. L'ajout d'un nouveau site comportant plus d'un million d'individus pourrait modifier l'évaluation du COSEPAC, si le nouveau site en question couvre une vaste région et si aucune menace sérieuse ne pèse sur la population. En conséquence, le gouverneur en conseil propose de renvoyer le panache au COSEPAC pour réexamen.

Certains organismes environnementaux ont suggéré que la décision d'inscrire une espèce en vertu de la LEP ne devrait être prise qu'à la lumière des données scientifiques évaluées par le COSEPAC. Un organisme a exprimé la préoccupation selon laquelle, lors du processus de consultation publique, un poids égal soit accordé aux conséquences sociales et économiques de la décision de ne pas inscrire une espèce proposée. Il se dit d'avis que le processus actuel met l'accent sur les coûts et les avantages de l'inscription d'une espèce évaluée comme étant en péril par le

The Government of Canada is committed to protecting species at risk. A decision not to list a proposed species may occur if the data available for the species is extremely limited or if there is substantial concern from Canadian citizens that the listing of the species will have socio-economic consequences. In the case where a proposed species is not recommended for listing, the Government may use other regulatory tools to protect the species.

Aquatic species

Public consultations were conducted by Fisheries and Oceans Canada on the proposed listing of eight aquatic species. Consultations were facilitated through meetings, consultation workbooks, and other supporting documents, which were made publicly available on the SARA Public Registry and other government Internet sites. These documents were also provided by mail to Aboriginal peoples, other government departments, stakeholders, and non-government organizations. Public sessions were conducted in communities, and additional meetings were held with interested or potentially affected individuals, organizations, and Aboriginal peoples. As well, provincial and territorial governments were given the opportunity to provide their position on whether the eight aquatic species should be added to Schedule 1.

Based on consultations with the Yukon Government, Aboriginal peoples, and stakeholders, there is support for adding the Bowhead Whale (Bering-Chukchi-Beaufort population) to Schedule 1 of SARA. Specifically, the Inuvialuit Game Council, the wildlife management board that represents the resource management interests of all Inuvialuit within the Inuvialuit Settlement Region, supports the listing of this population of Bowhead Whale. The Inuvialuit Game Council has indicated that adding this population of Bowhead Whale to Schedule 1 will not impact the harvesting rights of Inuvialuit, and the Council recognizes the importance of monitoring and studying this population. The Yukon Government has indicated that it has no comment on whether or not this species should be added to Schedule 1.

In the case of the Bering Cisco, there is opposition to adding the species to Schedule 1 of SARA. The Yukon Government does not support listing the Bering Cisco as special concern under SARA, based on the adequacy of the available data. The Yukon Government has indicated that there is insufficient data available for this species to determine its status, key information gaps with respect to distribution, population size and trends, no demonstrable decline in population size, and no known threats. Similarly, First Nations and the Yukon Salmon Committee, a public advisory body, do not support listing this species.

Consultations on whether or not to list the Copper Redhorse under SARA were conducted with fishers, other industry sectors, including agriculture and hydro, environmental organizations, First Nations, and the public. Environmental organizations and the public clearly support the addition of the Copper Redhorse to Schedule 1 and further work to protect and recover this species. Mixed reactions to listing this species were received from commercial, recreational, and baitfish fishers. Some fishers supported listing this species, based on the potential for long-term improvements for the species and habitat. Others, however, have raised concerns regarding the potential for future restrictions on their fishing activities. Hydro-Québec was consulted on whether COSEPAC en comparaison avec ceux qu'il y aurait à ne pas faire l'inscription.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger les espèces en péril. Il se pourrait qu'il décide de ne pas inscrire une espèce proposée si les données disponibles pour cette espèce sont extrêmement limitées ou si la population canadienne craint beaucoup que l'ajout de l'espèce à la liste entraînera des conséquences socioéconomiques. Dans le cas où il n'est pas recommandé d'inscrire une espèce proposée, le Gouvernement peut utiliser d'autres outils réglementaires pour protéger l'espèce.

Espèces aquatiques

Pêches et Océans Canada a mené des consultations publiques au sujet des huit espèces aquatiques pour lesquelles l'inscription est actuellement proposée. Les consultations ont été effectuées au moyen de réunions, de guides de consultation et d'autres documents à l'appui qui ont été versés au Registre public de la LEP et qui sont affichés sur d'autres sites Web gouvernementaux. Ces documents ont aussi été transmis par courrier aux peuples autochtones, à d'autres ministères, aux intervenants et à des organismes non gouvernementaux. Des séances publiques ont été tenues dans les collectivités et d'autres réunions ont été organisées avec les personnes, les organisations et les peuples autochtones intéressés et éventuellement touchés. De plus, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont eu l'occasion de se prononcer sur l'inscription des huit espèces aquatiques à l'annexe 1.

Selon les consultations menées auprès du gouvernement du Yukon, des peuples autochtones et des intervenants, il y a un certain appui pour l'ajout de la baleine boréale (population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort) à l'annexe 1 de la LEP. Plus particulièrement, le Conseil de gestion du gibier, le conseil de gestion des ressources fauniques qui représente les intérêts de tous les Inuvialuits en ce qui a trait à la gestion des ressources au sein de leur région désignée, appuie l'inscription de cette population de baleines boréales. Le Conseil de gestion du gibier a fait remarquer que l'inscription de cette population de baleines boréales à l'annexe 1 n'aura pas de répercussions sur les droits de récolte des Inuvialuits, et il reconnaît l'importance de surveiller et d'étudier cette population. Le gouvernement du Yukon a mentionné qu'il n'a pas de commentaires quant à l'ajout de cette espèce à l'annexe 1.

Dans le cas du cisco de l'Alaska, on s'oppose à l'ajout de cette espèce à l'annexe 1 de la LEP. Le gouvernement du Yukon n'appuie par l'inscription du cisco de l'Alaska à titre d'espèce préoccupante en vertu de la LEP, selon le bien-fondé des données disponibles. Le gouvernement du Yukon a précisé qu'il n'y a pas suffisamment de données disponibles sur l'espèce pour en déterminer le statut, qu'il y a des lacunes clés en matière de renseignements sur sa répartition, la taille et les tendances de la population, qu'il n'y a aucune baisse évidente de la taille de la population et qu'il n'y a pas de menaces connues. De plus, les Premières Nations et le Comité du saumon du Yukon, un organisme consultatif public, n'appuient pas l'inscription de l'espèce.

Des consultations visant à déterminer si le chevalier cuivré devait être inscrit en vertu de la LEP ont été menées auprès de pêcheurs, d'autres secteurs industriels, y compris les secteurs agricoles et hydroélectriques, d'organismes environnementaux, des Premières Nations et du public. Les organismes environnementaux et le public appuient clairement l'ajout du chevalier cuivré à l'annexe 1 et la réalisation d'autres travaux pour protéger et rétablir cette espèce. Les pêcheurs commerciaux, sportifs et de poissons-appâts ont eu des réactions mixtes quant à l'inscription de l'espèce. Certains pêcheurs appuient l'inscription de l'espèce en raison de la possibilité qu'il y ait des améliorations à long terme pour l'espèce et son habitat. Toutefois, d'autres pêcheurs

the Copper Redhorse should be added to Schedule 1 and supports listing. Hydro-Québec has recognized the importance of the Copper Redhorse and has already taken substantial actions to protect and recover the species. The Province of Quebec is not opposed to listing the Copper Redhorse under SARA.

For the Black Redhorse, Deepwater Sculpin (Great Lakes/Western St. Lawrence population), River Redhorse, Shortnose Cisco, and Kiyi (Upper Great Lakes population), limited responses were received regarding whether the species should be added to Schedule 1. Generally, there is support for listing these species under SARA. For some species, First Nations have identified historical interaction and use of the species and have raised some concerns regarding limits to their current and future activities. Development of recovery strategies, action plans, management plans, and other actions taken under SARA for these species will be done in cooperation with any directly affected First Nations or Aboriginal organizations. Similarly, some of these species might be caught as bycatch in fisheries or, in some cases, activities of other industries may impact the species. Future actions taken to study, protect, or recover these species will be done in cooperation with these industries, environmental organizations, governments, and interested citizens. The Province of Ontario supports the addition of the Shortnose Cisco, Black Redhorse, and River Redhorse to Schedule 1 of SARA. While the addition of the Upper Great Lakes Kiyi is consistent with the species' designation in Ontario, the Province has indicated that new information reveals that the population in Lake Superior is much larger than previously thought. In the case of the Deepwater Sculpin, Ontario disagrees with the identification of separate designatable units for the species and has indicated that the majority of the populations found in Ontario are secure. The Province of Quebec is not opposed to listing the River Redhorse or the Deepwater Sculpin.

Strategic environmental assessment

A decision to list 40 of the species assessed as at risk by COSEWIC would ensure that they would likely receive the full benefits of the protection and recovery measures established in the *Species at Risk Act*. This would result in overall benefits to the environment both in terms of the actual species protected and in terms of the conservation of Canada's biological diversity.

A decision not to list species means that the prohibition and recovery measures under SARA will not apply. In some cases, other existing tools, including legislation such as the *Fisheries Act*, and non-legislative tools such as government programs and actions by non-governmental organizations, industry, and Canadians will continue to protect and recover the species. When this species is found within the boundaries of national parks or other lands administered by the Parks Canada Agency, the species would continue to be protected under the *Canada National Parks Act* or through measures and management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation.

Compliance and enforcement

SARA promotes protection and recovery of species at risk by engaging Canadians in stewardship programs and by giving

ont exprimé des préoccupations quant à la possibilité qu'il y ait de futures restrictions sur leurs activités de pêche. On a demandé à Hydro-Québec si elle pensait que le chevalier cuivré devrait être ajouté à l'annexe 1 et elle appuie l'inscription de celui-ci. Hydro-Québec a reconnu l'importance du chevalier cuivré et a déjà pris d'importantes mesures pour le protéger et le rétablir. La province de Québec ne s'oppose pas à l'inscription du chevalier cuivré en vertu de la LEP.

En ce qui concerne le chevalier noir, le chabot de profondeur (population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent), le chevalier de rivière, le cisco à museau court et le kiyi (population du secteur supérieur des Grands Lacs), on a reçu des réponses limitées pour ce qui est de la pertinence d'inscrire les espèces à l'annexe 1. En général, on appuie l'inscription de ces espèces en vertu de la LEP. Pour certaines espèces, les Premières Nations ont établi des interactions et des utilisations historiques de ces espèces et ont précisé qu'elles étaient un peu préoccupées par les limites qui pourraient être imposées à leurs activités actuelles et futures. L'élaboration de programmes de rétablissement, de plans d'action, de plans de gestion et d'autres mesures prises en vertu de la LEP pour ces espèces sera effectuée en collaboration avec les Premières Nations ou les organisations autochtones touchées directement. De plus, quelques-unes de ces espèces pourraient faire l'objet de prises accessoires dans le cadre des pêches ou, dans certains cas, les activités d'autres industries pourraient avoir une incidence sur les espèces. Les futures mesures visant à étudier, à protéger ou à rétablir ces espèces seront prises en collaboration avec ces industries, les organismes environnementaux, les gouvernements et les citoyens intéressés. La province d'Ontario appuie l'ajout du cisco à museau court, du chevalier noir et du chevalier de rivière à l'annexe 1 de la LEP. Bien que l'ajout du kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs se conforme à la désignation de l'espèce en Ontario, la province a fait savoir que de nouveaux renseignements révèlent que la population dans le lac Supérieur est beaucoup plus grosse que l'on ne le croyait. Dans le cas du chabot de profondeur, l'Ontario n'est pas d'accord avec l'identification d'unités désignables distinctes pour l'espèce et a précisé que la majorité des populations qui se trouvent en Ontario sont protégées. La province de Québec ne s'oppose pas à l'inscription du chevalier de rivière et du chabot de profondeur.

Évaluation environnementale stratégique

Une décision d'inscrire 40 des espèces évaluées comme étant en péril par le COSEPAC ferait en sorte qu'elles puissent jouir du plein bénéfice des mesures de protection et de rétablissement décrites dans la *Loi sur les espèces en péril*. Cela comporterait des avantages généraux pour l'environnement, tant en terme de protection véritable des espèces que de conservation de la diversité biologique du Canada.

Une décision de ne pas inscrire une espèce signifie que les mesures d'interdiction et de rétablissement prévues dans la LEP ne lui seront pas appliquées. Dans certains cas, d'autres outils existants, y compris les lois comme la *Loi sur les pêches*, et les outils non législatifs comme les programmes gouvernementaux et les mesures adoptées par les organismes non gouvernementaux, l'industrie et la population canadienne continueront de protéger et de rétablir l'espèce. Quand cette espèce se trouve dans les limites des parcs nationaux ou d'autres terres administrées par l'Agence Parcs Canada, l'espèce serait encore protégée sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par les mesures et les outils de gestion mis à la disposition de l'Agence Parcs Canada en vertu d'autres lois.

Respect et exécution

La LEP favorise la protection et le rétablissement des espèces en péril en faisant participer la population canadienne à des

landowners, land users and other stakeholders the opportunity to participate in the recovery process. Stewardship actions include the wide range of voluntary actions Canadians are taking to monitor species at risk and their habitats, recovery actions to improve the status of species at risk, and direct actions to protect species at risk.

Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada facilitate stewardship activities and promote compliance with SARA by producing promotional and educational material and organizing educational activities. These materials and activities include, for example, the SARA Public Registry, an electronic information bulletin, posters, information sessions, engaging learning activities, Web features, curricula and other public education projects.

At the time of listing, automatic prohibitions on the harming of individuals and their residences come into effect, thus providing immediate and direct protection. Subsequently, a recovery strategy and action plan must be developed to promote and manage the recovery of the species. The implementation of these plans may result in recommendations for further regulatory action for protection of this species or may draw on the provisions of other acts of Parliament, such as the *Fisheries Act*, to provide required protection.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including liability for costs, fines or imprisonment, alternative measures agreements, seizure and forfeiture of things seized or of the proceeds of their disposition. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. Under the penalty provisions of the Act, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than $300,000, a non-profit corporation is liable to a fine of not more than $50,000, and any other person is liable to a fine of not more than $50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than $1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than $250,000, and any other person to a fine of not more than $250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Certain activities affecting a listed species will require permits. In accordance with SARA, permits will be considered for scientific research relating to the conservation of a species that is conducted by qualified persons, for activities that benefit a listed species or enhance its chances of survival in the wild, and for activities that incidentally affect a listed species. These exceptions can be made only when the competent minister is of the opinion that all reasonable alternatives that would reduce the impact on the species have been considered and the best solution has been adopted, that all feasible measures will be taken to minimize the impact of the activity on the species, its critical habitat or the residences of its individuals, and that the activity will not jeopardize the survival or recovery of the species.

Contacts

Mary Taylor
Director
Conservation Service Delivery and Permitting

programmes d'intendance et en offrant aux propriétaires fonciers, aux utilisateurs des terres et aux autres intervenants la possibilité de participer au processus de rétablissement. Les mesures d'intendance comprennent un large éventail de mesures volontaires qu'adoptent les Canadiennes et les Canadiens pour surveiller les espèces en péril et leurs habitats, des mesures de rétablissement pour améliorer la situation des espèces en péril et des mesures directes pour protéger ces dernières.

Environnement Canada et Pêches et Océans Canada facilitent les activités d'intendance et font la promotion du respect de la LEP en produisant du matériel de promotion et d'éducation ainsi qu'en organisant des activités de sensibilisation. Citons, par exemple, le Registre public de la LEP, un bulletin d'information électronique, des affiches, des séances d'information, des activités d'apprentissage, des caractéristiques Web, des programmes et d'autres projets de sensibilisation du public.

Au moment de l'inscription d'une espèce, les interdictions automatiques de nuire aux individus et à leur résidence entrent en vigueur, ce qui offre une protection immédiate et directe. Par la suite, on doit élaborer un programme de rétablissement et un plan d'action afin de promouvoir et de gérer le rétablissement de l'espèce. La mise en œuvre de ces plans pourrait entraîner la formulation de recommandations d'autres mesures réglementaires visant à protéger l'espèce ou pourrait s'inspirer de dispositions d'autres lois du Parlement, telles que la *Loi sur les pêches*, pour assurer une protection suffisante.

La LEP prévoit des pénalités pour les contraventions à la Loi, y compris la responsabilité des coûts, des amendes ou des peines d'emprisonnement, des ententes de mesures de rechange, une saisie et l'abandon des objets saisis ou du produit de leur disposition. La LEP prévoit en outre des inspections et des perquisitions ainsi que la saisie par des agents de la loi désignés sous le régime de la LEP. En vertu des dispositions relatives aux pénalités de la Loi, une personne morale déclarée coupable d'une infraction par procédure sommaire est passible d'une amende maximale de 300 000 $, une société sans but lucratif est passible d'une amende maximale de 50 000 $ et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 50 000 $ ou d'une peine d'emprisonnement maximale d'un an, ou des deux. Une personne morale déclarée coupable d'infraction punissable par mise en accusation est passible d'une amende maximale de 1 000 000 $, une société sans but lucratif est passible d'une amende maximale de 250 000 $ et toute autre personne est passible d'une amende maximale de 250 000 $ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans, ou des deux.

Certaines activités touchant une espèce inscrite exigent des permis. Conformément à la LEP, les permis seront envisagés à des fins de recherche scientifique portant sur la conservation d'une espèce, qui est menée par des personnes qualifiées, dans le cadre d'activités profitables à une espèce inscrite ou qui augmentent ses chances de survie à l'état sauvage et d'activités pouvant avoir une incidence sur une espèce inscrite. Ces exceptions ne peuvent s'appliquer que lorsque le ministre compétent est d'avis que toutes les autres solutions raisonnables qui réduiraient l'impact sur l'espèce ont été envisagées et que la meilleure solution possible a été adoptée, que toutes les mesures réalisables seront prises pour réduire au minimum l'impact de l'activité sur l'espèce, son habitat essentiel ou les résidences de ses individus et que l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

Personnes-ressources

Mary Taylor
Directrice
Prestation des services de conservation et permis

Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
Telephone: 819-953-9097

Brenda Tang
Acting Senior Economist
Regulatory Analysis and Instrument Choice
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
Telephone: 819-997-5755

Peter Ferguson
Senior Policy Analyst
Legislative and Regulatory Affairs
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6
Email: sararegistry@ec.gc.ca

Appendix 1: List of the 36 species proposed for listing and 1 species proposed for reclassification in Schedule 1, List of Wildlife Species at Risk, of the *Species at Risk Act*

Classification	Taxon	Species
Endangered		
	Mammals	Ord's Kangaroo Rat
	Mammals	Pacific Water Shrew*
	Birds	Vesper Sparrow *affinis* subspecies
	Fish	Copper Redhorse
	Fish	Shortnose Cisco
	Reptiles	Western Painted Turtle, Pacific Coast population
	Arthropods	Aweme Borer
	Arthropods	Eastern Persius Duskywing
	Arthropods	Five-spotted Bogus Yucca Moth
	Arthropods	Gold-edged Gem
	Arthropods	Half-moon Hairstreak
	Arthropods	Non-pollinating Yucca Moth
	Molluscs	Blue-grey Taildropper Slug
	Plants	American Columbo
	Plants	Brook Spike-primrose
	Plants	Cherry Birch
	Plants	Coast Microseris
	Plants	Contorted-pod Evening-primrose
	Plants	Dwarf Woolly-heads, Southern Mountain population
	Plants	Rough Agalinis
	Plants	Short-rayed Alkali Aster
Threatened		
	Birds	Golden-winged Warbler
	Birds	Northern Saw-whet Owl *brooksi* subspecies
	Plants	Bolander's Quillwort
	Plants	Green-scaled Willow
	Plants	Smooth Goosefoot
Special Concern		
	Mammals	Bowhead Whale, Bering-Chukchi-Beaufort Sea population
	Mammals	Nuttall's Cottontail *nuttallii* subspecies
	Birds	Louisiana Waterthrush
	Birds	McCown's Longspur
	Fish	Deepwater Sculpin, Great Lakes/Western St. Lawrence population
	Fish	River Redhorse
	Fish	Upper Great Lakes Kiyi

Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Téléphone : 819-953-9097

Brenda Tang
Économiste principale intérimaire
Analyse réglementaire et choix d'instruments
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Téléphone : 819-997-5755

Peter Ferguson
Analyste principal des politiques
Affaires législatives et réglementaires
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
Courriel : sararegistry@ec.gc.ca

Annexe 1 : Liste des 36 espèces proposées à des fins d'inscription et d'une espèce proposée à des fins de reclassification à l'annexe 1, Liste des espèces en péril, de la *Loi sur les espèces en péril*

Classification	Taxon	Espèces
En voie de disparition		
	Mammifères	Rat kangourou d'Ord
	Mammifères	Musaraigne de Bendire*
	Oiseaux	Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis*
	Poissons	Chevalier cuivré
	Poissons	Cisco à museau court
	Reptiles	Tortue peinte de l'Ouest, population de la côte du Pacifique
	Arthropodes	Perce-tige d'Aweme
	Arthropodes	Hespérie Persius de l'Est
	Arthropodes	Fausse-teigne à cinq points du yucca
	Arthropodes	Héliotin d'Aweme
	Arthropodes	Porte-queue demi-lune
	Arthropodes	Teigne tricheuse du yucca
	Mollusques	Limace-prophyse bleu-gris
	Plantes	Frasère de Caroline
	Plantes	Épilobe de Torrey
	Plantes	Bouleau flexible
	Plantes	Microséris de Bigelow
	Plantes	Onagre à fruits tordus
	Plantes	Psilocarphe nain, population des montagnes du Sud
	Plantes	Gérardie rude
	Plantes	Aster feuillu
Menacées		
	Oiseaux	Paruline à ailes dorées
	Oiseaux	Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi*
	Plantes	Isoète de Bolander
	Plantes	Saule à bractées vertes
	Plantes	Chénopode glabre
Préoccupantes		
	Mammifères	Baleine boréale, population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort
	Mammifères	Lapin de Nuttall de la sous-espèce *nuttallii*
	Oiseaux	Paruline hochequeue
	Oiseaux	Bruant de McCown
	Poissons	Chabot de profondeur, population des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent
	Poissons	Chevalier de rivière
	Poissons	Kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs

Appendix 1 — *Continued*

Classification	Taxon	Species
	Reptiles	Western Painted Turtle, Intermountain-Rocky Mountain population
	Arthropods	Sonora Skipper
	Plants	Dwarf Woolly-heads, Prairie population
	Lichens	Cryptic Paw

* The Pacific Water Shrew is currently listed as threatened in Schedule 1 of the *Species at Risk Act.*

Annexe 1 (*suite*)

Classification	Taxon	Espèces
	Reptiles	Tortue peinte de l'Ouest, population intramontagnarde et des Rocheuses
	Arthropodes	Hespérie du Sonora
	Plantes	Psilocarphe nain, population des Prairies
	Lichens	Lichen cryptique

* La musaraigne de Bendire est actuellement inscrite à titre d'espèce menacée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril.*

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to section 27 of the *Species at Risk Act*[a], proposes to make the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

Interested persons may make representations with respect to the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to the Director General, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Ottawa, Ontario K1A 0H3.

Ottawa, July 30, 2007

MARY O'NEILL
Assistant Clerk of the Privy Council

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu de l'article 27 de la *Loi sur les espèces en péril*[a], se propose de prendre le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout au directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3.

Ottawa, le 30 juillet 2007

La greffière adjointe du Conseil privé
MARY O'NEILL

ORDER AMENDING SCHEDULE 1 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENTS

1. Part 2 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*[1] is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "MAMMALS":

Kangaroo Rat, Ord's (*Dipodomys ordii*)

Rat kangourou d'Ord

Shrew, Pacific Water (*Sorex bendirii*)

Musaraigne de Bendire

2. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "BIRDS":

Sparrow *affinis* subspecies, Vesper (*Pooecetes gramineus affinis*)

Bruant vespéral de la sous-espèce affinis

3. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "REPTILES":

Turtle, Western Painted (*Chrysemys picta bellii*) Pacific Coast population

Tortue peinte de l'Ouest, population de la côte du Pacifique

4. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "FISH":

[a] S.C. 2002, c. 29
[1] S.C. 2002, c. 29

DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATIONS

1. La partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*[1] est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Musaraigne de Bendire (*Sorex bendirii*)

Shrew, Pacific Water

Rat kangourou d'Ord (*Dipodomys ordii*)

Kangaroo Rat, Ord's

2. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Bruant vespéral de la sous-espèce *affinis* (*Pooecetes gramineus affinis*)

Sparrow affinis subspecies, Vesper

3. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Tortue peinte de l'Ouest (*Chrysemys picta bellii*) population de la côte du Pacifique

Turtle, Western Painted Pacific Coast population

4. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

[a] L.C. 2002, ch. 29
[1] L.C. 2002, ch. 29

Cisco, Shortnose (*Coregonus reighardi*)
Cisco à museau court
Redhorse, Copper (*Moxostoma hubbsi*)
Chevalier cuivré

5. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "MOLLUSCS":

Slug, Blue-grey Taildropper (*Prophysaon coeruleum*)
Limace-prophyse bleu-gris

6. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "ARTHROPODS":

Borer, Aweme (*Papaipema aweme*)
Perce-tige d'Aweme
Duskywing, Eastern Persius (*Erynnis persius persius*)
Hespérie Persius de l'Est
Gold-edged Gem (*Schinia avemensis*)
Héliotin d'Aweme
Hairstreak, Half-moon (*Satyrium semiluna*)
Porte-queue demi-lune
Moth, Five-spotted Bogus Yucca (*Prodoxus quinquepunctellus*)
Fausse-teigne à cinq points du yucca
Moth, Non-pollinating Yucca (*Tegeticula corruptrix*)
Teigne tricheuse du yucca

7. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "PLANTS":

Agalinis, Rough (*Agalinis aspera*)
Gérardie rude
Aster, Short-rayed Alkali (*Symphyotrichum frondosum*)
Aster feuillu
Birch, Cherry (*Betula lenta*)
Bouleau flexible
Columbo, American (*Frasera caroliniensis*)
Frasère de Caroline
Evening-primrose, Contorted-pod (*Camissonia contorta*)
Onagre à fruits tordus
Microseris, Coast (*Microseris bigelovii*)
Microséris de Bigelow
Spike-primrose, Brook (*Epilobium torreyi*)
Épilobe de Torrey
Woolly-heads, Dwarf (*Psilocarphus brevissimus*) Southern Mountain population
Psilocarphe nain, population des montagnes du Sud

8. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading "MAMMALS":

Shrew, Pacific Water (*Sorex bendirii*)
Musaraigne de Bendire

9. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "BIRDS":

Owl *brooksi* subspecies, Northern Saw-whet (*Aegolius acadicus brooksi*)
Petite Nyctale de la sous-espèce brooksi
Warbler, Golden-winged (*Vermivora chrysoptera*)
Paruline à ailes dorées

Chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*)
Redhorse, Copper
Cisco à museau court (*Coregonus reighardi*)
Cisco, Shortnose

5. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Limace-prophyse bleu-gris (*Prophysaon coeruleum*)
Slug, Blue-grey Taildropper

6. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Fausse-teigne à cinq points du yucca (*Prodoxus quinquepunctellus*)
Moth, Five-spotted Bogus Yucca
Héliotin d'Aweme (*Schinia avemensis*)
Gold-edged Gem
Hespérie Persius de l'Est (*Erynnis persius persius*)
Duskywing, Eastern Persius
Perce-tige d'Aweme (*Papaipema aweme*)
Borer, Aweme
Porte-queue demi-lune (*Satyrium semiluna*)
Hairstreak, Half-moon
Teigne tricheuse du yucca (*Tegeticula corruptrix*)
Moth, Non-pollinating Yucca

7. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster feuillu (*Symphyotrichum frondosum*)
Aster, Short-rayed Alkali
Bouleau flexible (*Betula lenta*)
Birch, Cherry
Épilobe de Torrey (*Epilobium torreyi*)
Spike-primrose, Brook
Frasère de Caroline (*Frasera caroliniensis*)
Columbo, American
Gérardie rude (*Agalinis aspera*)
Agalinis, Rough
Microséris de Bigelow (*Microseris bigelovii*)
Microseris, Coast
Onagre à fruits tordus (*Camissonia contorta*)
Evening-primrose, Contorted-pod
Psilocarphe nain (*Psilocarphus brevissimus*) population des montagnes du Sud
Woolly-heads, Dwarf Southern Mountain population

8. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par supression, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Musaraigne de Bendire (*Sorex bendirii*)
Shrew, Pacific Water

9. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Paruline à ailes dorées (*Vermivora chrysoptera*)
Warbler, Golden-winged
Petite Nyctale de la sous-espèce *brooksi* (*Aegolius acadicus brooksi*)
Owl brooksi subspecies, Northern Saw-whet

10. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "PLANTS":

Goosefoot, Smooth (*Chenopodium subglabrum*)

Chénopode glabre

Quillwort, Bolander's (*Isoetes bolanderi*)

Isoète de Bolander

Willow, Green-scaled (*Salix chlorolepis*)

Saule à bractées vertes

11. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "MAMMALS":

Cottontail *nuttallii* subspecies, Nuttall's (*Sylvilagus nuttallii nuttallii*)

Lapin de Nuttall de la sous-espèce nuttallii

Whale, Bowhead (*Balaena mysticetus*) Bering-Chukchi-Beaufort population

Baleine boréale, population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort

12. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "BIRDS":

Longspur, McCown's (*Calcarius mccownii*)

Bruant de McCown

Waterthrush, Louisiana (*Seiurus motacilla*)

Paruline hochequeue

13. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "REPTILES":

Turtle, Western Painted (*Chrysemys picta bellii*) Intermountain - Rocky Mountain population

Tortue peinte de l'Ouest, population intramontagnarde - des Rocheuses

14. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "FISH":

Kiyi, Upper Great Lakes (*Coregonus kiyi kiyi*)

Kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs

Redhorse, River (*Moxostoma carinatum*)

Chevalier de rivière

Sculpin, Deepwater (*Myoxocephalus thompsonii*) Great Lakes - Western St. Lawrence populations

Chabot de profondeur, populations des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent

15. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "ARTHROPODS":

Skipper, Sonora (*Polites sonora*)

Hespérie du Sonora

16. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "PLANTS":

Woolly-heads, Dwarf (*Psilocarphus brevissimus*) Prairie population

Psilocarphe nain, population des Prairies

17. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "LICHENS":

Cryptic Paw (*Nephroma occultum*)

Lichen cryptique

10. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Chénopode glabre (*Chenopodium subglabrum*)

Goosefoot, Smooth

Isoète de Bolander (*Isoetes bolanderi*)

Quillwort, Bolander's

Saule à bractées vertes (*Salix chlorolepis*)

Willow, Green-scaled

11. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Baleine boréale (*Balaena mysticetus*) population des mers de Béring, des Tchouktches et de Beaufort

Whale, Bowhead Bering-Chukchi-Beaufort population

Lapin de Nuttall de la sous-espèce *nuttallii* (*Sylvilagus nuttallii nuttallii*)

Cottontail nuttallii subspecies, Nuttall's

12. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Bruant de McCown (*Calcarius mccownii*)

Longspur, McCown's

Paruline hochequeue (*Seiurus motacilla*)

Waterthrush, Louisiana

13. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Tortue peinte de l'Ouest (*Chrysemys picta bellii*) population intramontagnarde - des Rocheuses

Turtle, Western Painted Intermountain - Rocky Mountain population

14. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot de profondeur (*Myoxocephalus thompsonii*) populations des Grands Lacs - Ouest du Saint-Laurent

Sculpin, Deepwater Great Lakes - Western St. Lawrence populations

Chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*)

Redhorse, River

Kiyi du secteur supérieur des Grands Lacs (*Coregonus kiyi kiyi*)

Kiyi, Upper Great Lakes

15. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Hespérie du Sonora (*Polites sonora*)

Skipper, Sonora

16. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Psilocarphe nain (*Psilocarphus brevissimus*) population des Prairies

Woolly-heads, Dwarf Prairie population

17. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Lichen cryptique (*Nephroma occultum*)

Cryptic Paw

COMING INTO FORCE

18. This Order comes into force on the day on which it is registered.

[32-1-o]

ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[32-1-o]